



9 juin 2008

LE FONDS POUR LES TECHNOLOGIES PROPRES

Contexte

1. On assiste à une réelle prise de conscience sur le rôle important que jouent la modération et la gestion du changement climatique dans tous les aspects de la réduction de la pauvreté, la croissance et le développement économique, et de l'influence disproportionnée du changement climatique sur les pauvres en zones rurales et urbaines dans le monde entier. Il est possible de traiter le changement climatique par une action multilatérale impliquant des incitations politiques et le déploiement de technologies propres dans un certain nombre de secteurs à l'échelle mondiale.

2. Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat fait apparaître que le réchauffement du système est sans équivoque et que tout retard pris dans la réduction des émissions limite les occasions d'obtenir des niveaux de stabilisation inférieurs et augmente le risque de conséquences plus graves du changement climatique. Selon le premier principe de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il est reconnu que les « signataires se doivent de protéger le climat au profit des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en accord avec leurs responsabilités communes, mais différenciées et de leurs capacités respectives. Par conséquent, les signataires des pays développés doivent mener la lutte contre le changement climatique et ses effets adverses ».¹

3. L'arrêt de l'augmentation des concentrations des GES se traduit par une réduction significative des émissions des pays développés et un ralentissement de la croissance des émissions de GES des pays en voie de développement, avec une éventuelle stabilisation sur le long terme. Une croissance dynamique de la demande en énergie des secteurs de l'énergie électrique, du transport, de la construction et de l'industrie dans les pays développés et en voie de développement dans les 10 à 15 années à venir permettra aux pays en voie de développement et aux organismes de développement de mettre en place et d'investir dans des services énergétiques et autres services d'infrastructure, de réduire les émissions et de prévenir des changements climatiques irréversibles. Il existe cependant une lacune dans l'architecture internationale du financement du développement pour la mise à disposition de financement à des conditions plus privilégiées que celles de la Banque multilatérale de développement et à l'échelle nécessaire pour inciter les pays en voie de développement à intégrer des actions d'atténuation adéquates au niveau national dans des plans de développement durable et des décisions en matière d'investissement.

4. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques reconnaît le besoin de ressources financières pour assister les pays en voie de développement à faire face aux coûts des mesures d'atténuation et d'adaptation pour résoudre les problèmes liés au changement climatique. En vertu de l'article 11 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été désigné comme mécanisme financier de la Convention. Le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat dans le domaine du changement climatique, propose de nouveaux financements supplémentaires :

- a) pour encourager et démontrer des technologies innovantes ;

¹ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Article 3(1).

- b) pour faire tomber les barrières limitant l'évolution des marchés, en particulier en faveur des énergies renouvelables et du rendement énergétique ; et
- c) pour renforcer les capacités, en particulier créer un environnement favorable, incluant notamment l'établissement de codes et de normes.

5. En sus du mécanisme financier défini à l'article 11 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le paragraphe 11(5) stipule que les « pays en voie de développement peuvent également fournir et profiter des ressources financières liées à la mise en œuvre de la Convention par des mécanismes d'acheminement bilatéraux, régionaux et multilatéraux ».

6. L'article 4(1) (c) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévoit également que toutes les parties soutiennent et s'entendent pour le développement, l'application et la diffusion, voire même le transfert, des technologies, des pratiques et des processus qui contrôlent, réduisent ou préviennent les émissions anthropiques de gaz à effet de serre non concernés par le Protocole de Montréal dans tous les secteurs correspondants, notamment ceux de l'énergie électrique, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de la gestion des déchets.

7. L'article 4(7) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques reconnaît que « le degré de mise en œuvre réelle par les pays en voie de développement des engagements pris dans le cadre de la Convention dépendra de l'application effective par les pays développés des engagements pris dans le cadre de la Convention en matière de ressources financières et de transfert des technologies, et tiendra compte du fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les principales priorités des pays en voie de développement ».

8. Conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Fonds pour les technologies propres est mis en place afin de développer de nouvelles approches et fournir des enseignements pour contribuer aux négociations dans le cadre du Plan d'action de Bali, notamment les points suivants qui devront être traités, entre autres, au sein du processus complet lancé par la Conférence des parties :

- a) Une vision commune pour une action coopérative, notamment un objectif mondial pour la réduction des émissions, visant à atteindre l'objectif suprême de la Convention, conformément aux dispositions et principes de la Convention, en particulier le principe des responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives, tenant compte des conditions économiques et sociales et d'autres facteurs pertinents ;
- b) Une action nationale/internationale accrue pour l'atténuation des changements climatiques, incluant entre autres :
 - i) des engagements ou des actions d'atténuation appropriés mesurables, déclarables et vérifiables au niveau national, notamment des objectifs quantifiés de réduction et de limitation des émissions pour tous les pays développés, tout en garantissant la comparabilité réciproque des efforts et tenant compte des différences de leurs circonstances nationales ;

- ii) des actions d'atténuation appropriées des pays en voie de développement au niveau national dans le cadre du développement durable, soutenues et encouragées par la technologie, le financement et le renforcement des capacités de manière mesurable, déclarable et vérifiable ;
- ...
- iv) des approches sectorielles coopératives et des actions spécifiques par secteur afin de faciliter la mise en œuvre de l'article 4, paragraphe 1(c) de la Convention ;
- v) diverses approches, notamment l'occasion d'utiliser des marchés pour améliorer la rentabilité et promouvoir les actions d'atténuation, en gardant à l'esprit les différences qui existent entre les pays développés et ceux en voie de développement ;
- vi) les conséquences économiques et sociales des mesures correspondantes ;
- vii) des moyens pour renforcer le rôle catalytique de la Convention dans l'encouragement des organismes multilatéraux, des secteurs publics et privés et de la société civile, en s'appuyant sur les synergies entre les activités et les processus, comme moyen d'aide à l'atténuation de manière cohérente et intégrée.
-
- d) Une augmentation du développement et du transfert des technologies afin de faciliter les actions d'atténuation et d'adaptation, incluant entre autres :
 - i) des mécanismes efficaces et des moyens accrus pour éliminer des obstacles, et la fourniture d'incitations financières et autres pour augmenter le développement et le transfert des technologies vers les pays en voie de développement afin de favoriser l'accès à des technologies abordables qui ne nuisent pas à l'environnement ;
 - ii) des moyens pour accélérer le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies abordables qui ne nuisent pas à l'environnement ;
 - iii) la coopération pour la recherche et le développement des technologies actuelles, nouvelles et innovantes, notamment de solutions « gagnant-gagnant » ;
 - iv) l'efficacité des mécanismes et des outils pour la coopération technologique dans des secteurs spécifiques.
- e) Une action accrue pour la mise à disposition de ressources financières et des investissements pour faciliter les actions d'atténuation, d'adaptation et de coopération technologique, incluant entre autres :

- i) un plus grand accès à des ressources adéquates, prévisibles et durables et à une assistance financière et technique, et la fourniture de nouvelles ressources supplémentaires, notamment un financement officiel et concessionnel pour les pays en voie de développement ;
 - ii) des incitations positives pour les pays en voie de développement pour une meilleure mise en œuvre des stratégies nationales d'atténuation et d'une action d'adaptation ;
 - iii) des moyens innovants pour aider les pays en voie de développement qui sont particulièrement vulnérables aux impacts nuisibles du changement climatique à faire face aux coûts d'adaptation ;
-
- v) La mobilisation du financement et des investissements du secteur public et privé, y compris la facilitation des choix d'investissement favorables au climat.

9. Le besoin d'une mobilisation accrue et d'une augmentation du financement innovant pour les actions contre les changements climatiques est un enseignement essentiel du Cadre pour l'investissement dans l'énergie propre (CEIF)². Le Cadre pour l'investissement dans l'énergie propre a permis de définir un éventail d'initiatives possibles à développer au sein de chaque banque de développement multilatérale avec un ensemble de résultats ou d'impacts concrets en termes d'échelonnement. Le champ d'action requis fait ressentir le besoin de tenir compte des enseignements importants tirés des projets et programmes pilotes ou prototypes et des efforts de renforcement des capacités, tels que ceux pris en charge par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à des fins d'élargissement des programmes en vue de réduire la pauvreté, d'encourager la croissance et de faciliter l'accès à l'énergie par des approches au développement générant de faibles émissions de carbone.

10. En conformité avec l'expérience du Cadre pour l'investissement dans l'énergie propre, et reconnaissant la décision du Plan d'action de Bali de lancer un processus global en traitant, entre autres, des moyens pour renforcer le rôle catalytique du régime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques visant à encourager les organismes multilatéraux à faciliter l'adaptation et l'atténuation d'une manière cohérente et intégrée, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque interaméricaine de développement (appelées ci-après Banques multilatérales de développement), recherchent activement des moyens pour augmenter la disponibilité des financements innovants via des outils existants et nouveaux et pour accélérer l'accès des pays en voie de développement à la finance carbone, se basant sur les avantages comparatifs des diverses institutions et sur leur dialogue politique soutenu en matière de développement avec les pays clients.

² Le sommet des nations membres du G8 en 2005 à Gleneagles en Écosse a provoqué un effort concerté de la part de la communauté du développement en vue de l'élargissement et de l'accélération de l'aide aux pays en voie de développement en matière d'accès à l'énergie et du changement climatique via le Cadre pour l'investissement dans l'énergie propre (CEIF).

11. Dans ce contexte, le Groupe de la Banque mondiale, en consultation avec les banques multilatérales de développement, les pays développés et en voie de développement, et d'autres partenaires du développement, cherche à mettre en place un Fonds pour les technologies propres parmi deux Fonds climatiques d'investissement (CIF)³ et des programmes stratégiques. Conscient que les délibérations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur l'avenir du régime de lutte contre les changements climatiques incluent un débat sur l'avenir de l'architecture financière et de la stratégie du financement pour la lutte contre les changements climatiques, ce fonds est une mesure transitoire pour les banques multilatérales de développement pour combler une réelle lacune financière. Par conséquent, ce fonds inclut une clause de révision spécifique liée à l'accord sur l'avenir du régime de lutte contre les changements climatiques (voir paragraphes 56 et 57). En attendant l'accord final sur l'avenir du régime de lutte contre les changements climatiques, le Fonds pour les technologies propres (CTF) cherchera à démontrer comment il est possible d'échelonner des incitations financières et autres pour accélérer le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies à faible émission de carbone.

Le Fonds pour les technologies propres

Principes

12. Les principes suivants ont été pris en compte afin de développer une proposition pour un Fonds pour les technologies propres (CTF) :

- a) La principale mission des banques multilatérales de développement est de faciliter la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Les considérations d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation doivent être intégrées dans le processus de développement durable, étant donné que le traitement de ces questions contribue à satisfaire les besoins essentiels des plus pauvres qui sont touchés de manière disproportionnée par les effets négatifs du changement climatique ;
- b) Les banques multilatérales de développement peuvent et doivent jouer un rôle pour garantir l'accès des pays en voie de développement aux ressources financières adéquates et aux technologies appropriées pour faire face au changement climatique ;
- c) Les banques multilatérales de développement doivent mobiliser de nouveaux financements supplémentaires pour des programmes d'adaptation et d'atténuation permettant de faire face au changement climatique, menés et conçus par les pays afin de faciliter le développement durable et la réduction de la pauvreté. Les activités financées par le Fonds doivent se baser sur l'approche des pays et doivent s'intégrer dans des stratégies de développement nationales, conformes à la Déclaration de Paris ;
- d) L'obtention de résultats durables passe par le soutien de la richesse totale (produite, humaine, institutionnelle et naturelle) de laquelle dépend le développement ;

³ Il est proposé que le portefeuille de fonds/programmes inclue initialement les fonds suivants (dans la mesure où l'aide des donateurs le permet) :

- a. le Fonds pour les technologies propres ;
- b. le Fonds climatique d'investissement stratégique, notamment les programmes pour la résistance aux chocs climatiques, l'accès aux énergies vertes et la gestion durable des forêts.

- e) L'ONU est l'organisme approprié pour mettre en place une politique large sur le changement climatique et les banques multilatérales de développement ne doivent pas écarter les résultats des négociations sur le changement climatique. Les actions de lutte contre le changement climatique doivent suivre les principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- f) Les banques multilatérales de développement, en collaboration avec d'autres partenaires du développement, doivent aider les pays en voie de développement à renforcer les connaissances, la capacité et l'expérience liée aux projets de développement à l'échelle nationale ;
- g) Les banques multilatérales de développement peuvent mettre en place des partenariats entre elles ainsi qu'avec un grand éventail d'institutions et de parties prenantes du changement climatique, notamment le secteur privé. Dans ce cas, chaque banque multilatérale de développement reste responsable de sa propre gouvernance ;
- h) Il convient d'identifier les complémentarités entre les activités prévues pour le Fonds climatique d'investissement et les activités du Fonds pour l'environnement mondial et l'ONU, en particulier au niveau national, et de mettre en place une coopération afin de profiter au maximum des synergies et d'éviter tout chevauchement ;
- i) Le Fonds pour les technologies propres doit opter pour la transparence de la gouvernance et des opérations de financement.

Objectifs du Fonds pour les technologies propres

13. Le Fonds pour les technologies propres cherche à financer des actions transformationnelles via :

- a) des incitations positives en vue de la mise en place d'un développement à faible émission de carbone et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre par des investissements provenant des secteurs public et privé ;
- b) la facilitation d'un déploiement, d'une diffusion et d'un transfert de technologies à faible émission de carbone échelonnés par le financement de programmes et de projets à faible émission de carbone qui sont intégrés dans des plans et des stratégies à l'échelle nationale pour accélérer leur mise en œuvre ;
- c) la réalisation de bénéfices tant sur le plan environnemental que social afin de démontrer le potentiel de la contribution des technologies à faible émission de carbone au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire ;
- d) la coopération internationale dans le domaine du changement climatique et le soutien de l'accord sur l'avenir du régime de lutte contre les changements climatiques ;
- e) l'utilisation des compétences et des capacités des banques multilatérales de développement pour trouver et fournir des nouvelles ressources supplémentaires, notamment le financement officiel et concessionnel à une échelle significative ; et
- f) la fourniture d'expérience et d'enseignements pour faire face au défi du changement climatique via l'apprentissage par la pratique.

Types d'investissement

14. Le Fonds pour les technologies propres investira dans des projets et programmes qui contribuent à la démonstration, au déploiement et au transfert des technologies à faible émission de carbone avec un potentiel significatif pour éviter des émissions de gaz à effet de serre sur le long terme. Étant donné que les circonstances sont différentes d'un pays à l'autre, les programmes d'investissement seront développés pays par pays pour atteindre des objectifs nationaux. L'éventail des options inclut :

- a) des programmes et des projets à grande échelle ⁴;
- b) au niveau sectoriel ou sous-sectoriel dans un pays donné ;
- c) au niveau sous-national, en concentrant l'activité sur une province/un état/une municipalité particulière ;
- d) au niveau régional, en particulier lorsqu'une coopération régionale est indispensable ;
- e) via le secteur privé ou des partenariats public-privé.

15. Les critères de sélection des investissements seront développés afin d'évaluer le potentiel des réductions des gaz à effet de serre, le potentiel de démonstration et le potentiel de mise en œuvre (voir annexe (A), paragraphe (6)). Les investissements peuvent concerner, entre autres, des actions visant à réduire les émissions de carbone dans le secteur de l'énergie (énergies renouvelables, ainsi qu'une augmentation de l'efficacité dans la génération, la transmission et la distribution) ; les transports (des décalages dans les modes de transport public, une économie de carburant améliorée et le remplacement des combustibles) ; et l'adoption à grande échelle de technologies efficaces du point de vue énergétique et d'autres techniques de gestion en demande dans les secteurs industriel, commercial et de l'habitat résidentiel.

16. En ce qui concerne l'amélioration du développement et du transfert de technologies, il est reconnu que le Plan d'action de Bali exige la coopération au niveau de la recherche et du développement des technologies actuelles, nouvelles et innovantes, y compris de solutions « gagnant-gagnant », et la collaboration d'institutions dans les pays développés et en voie de développement sur les technologies en vue de l'atténuation. Il existe des lacunes au niveau national et international pour le financement de la recherche et du développement. Il est proposé que la Banque mondiale collabore avec d'autres institutions internationales pertinentes en vue de proposer des moyens innovants pour combler le manque de financement.

Accès des pays

17. L'accès des pays sera basé sur :

- a) l'admissibilité à l'Aide publique au développement (APD) (selon les directives de l'OCDE/ODA ; et
- b) un programme national actif de Banque multilatérale de développement. ⁵

18. Lorsqu'un pays exprime un intérêt pour l'accès au financement du Fonds pour les technologies propres, les Banques multilatérales de développement concernées mèneront une

⁴ Admettant que les projets pilotes sont financés par le Fonds pour l'environnement mondial et que le Fonds pour les technologies propres prendrait en charge l'échelonnement.

⁵ Un programme est « actif » lorsque la Banque multilatérale de développement a un programme de prêts et/ou un dialogue politique en cours avec le pays.

mission conjointe, impliquant d'autres partenaires du développement pertinents, pour discuter avec le gouvernement, l'industrie privée et les autres parties prenantes de la manière dont le fonds peut aider à financer l'échelonnement des activités à faible émission de carbone. Le comité du fonds d'affectation spéciale sera informé des expressions d'intérêt des pays et des missions conjointes prévues. Le résultat de l'exercice conjoint sera un plan d'investissement, développé sous la direction du pays bénéficiaire, pour l'utilisation des ressources du Fonds pour les technologies propres dans les principaux secteurs de l'économie via un programme de Banques multilatérales de développement conjoint (voir annexe A, encadré 1). Le plan d'investissement doit se baser sur des stratégies ou des plans d'action nationaux existants et démontrer sa complémentarité vis-à-vis d'activités d'autres programmes disponibles, notamment ceux qui visent à améliorer l'environnement propice. Les plans d'investissement seront soumis au comité du fonds d'affectation spéciale pour appuyer d'autres développements d'activités pour le cofinancement du fonds d'affectation spéciale et pour faciliter la priorisation des différents projets.

19. En conséquence, un programme ou un projet proposé, développé selon le plan d'investissement, sera soumis par les Banques multilatérales de développement, avant son évaluation, au Comité du fonds d'affectation spéciale pour approbation du financement du fonds d'affectation spéciale. Le traitement ultérieur d'un programme ou d'un projet suivra les politiques et les procédures des Banques multilatérales de développement en vue de l'évaluation, de l'approbation par le comité des Banques multilatérales de développement et de la supervision.

20. Les missions conjointes se baseront sur les activités, expériences et connaissances d'autres agences ou organisations, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations de l'ONU, la planification et l'exécution de programmes de lutte contre les changements climatiques, y compris l'amélioration des environnements propices. La mise en œuvre de programmes au niveau national sera activement coordonnée avec d'autres agences multilatérales, telles que le PNUD et le PNUE. Les missions conjointes des Banques multilatérales de développement collaboreront étroitement également avec les banques multilatérales de développement qui proposent des programmes significatifs de financement de lutte contre les changements climatiques afin d'identifier des opportunités de cofinancement de programmes et de projets du Fonds pour les technologies propres. Lorsque le cofinancement d'un projet par deux Banques multilatérales de développement ou plus se produit, il faudra coordonner les politiques et procédures opérationnelles applicables, avec une approche générale qui sera appliquée par la politique de l'agence la plus stricte.

21. Un modèle d'affaires pour les investissements nationaux du secteur public dans le cadre du Fonds pour les technologies propres est présenté à l'annexe A du présent document.

Secteur privé

22. En tant que fondement de la croissance économique, le secteur privé a un rôle essentiel à jouer dans l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation. Dans la quête d'une stratégie qui allie des réformes du secteur public à des actions du secteur privé, le Fonds pour les technologies propres cherchera à fournir les incitations nécessaires pour engager les actions du secteur privé en vue d'atteindre les objectifs du Fonds. Conscients que les structures de financement pour l'engagement du secteur privé devront être différentes de celles appliquées au secteur public, un modèle d'affaires pour l'engagement du secteur public est annexé au présent document (annexe B).

Financement

23. Par l'intermédiaire des Banques multilatérales de développement, le Fonds pour les technologies propres cherchera à :

- a) financer sur le moyen ou court terme à satisfaire les besoins d'investissements nécessaires permettant le déploiement rapide des technologies à faible émission de carbone et augmentant le rendement énergétique ;
- b) optimiser la fusion avec le financement des Banques multilatérales de développement, ainsi qu'avec des sources de financement bilatérales ou autres, afin de fournir des incitations au développement des technologies à faible émission de carbone ;
- c) fournir un éventail de produits financiers afin d'augmenter les investissements du secteur privé ; et
- d) fournir les outils financiers intégrés dans le financement du développement grand public et le dialogue politique.

24. Le financement du Fonds pour les technologies propres fournira un élément de libéralité pour couvrir des coûts supplémentaires identifiables de l'investissement nécessaire pour rendre le projet viable, fournissant ainsi l'incitation appropriée en vue de faciliter le déploiement des technologies à faible émission de carbone à l'échelle. Le Fonds pour les technologies propres utilisera un éventail d'outils de financement concessionnel, à savoir des subventions et des prêts concessionnels, des outils d'atténuation du risque, à savoir des garanties et des fonds propres. Le choix des outils financiers doit être flexible et différencié en fonction du secteur. Le financement du Fonds pour les technologies propres doit éviter l'éviction du secteur privé. Selon les pratiques des Banques multilatérales de développement, les projets et programmes peuvent inclure un financement complémentaire pour les réformes de politique et des institutions et les cadres réglementaires. Dans la mesure où le financement du Fonds pour l'environnement mondial est disponible pour le renforcement des capacités, en particulier pour la création d'un environnement propice, notamment la mise en place de codes et de normes, des efforts seront consentis pour maximiser le financement du Fonds pour l'environnement mondial via des partenaires tels le PNUD et le PNUE.

Organisation du Fonds pour les technologies propres

25. En gardant à l'esprit les objectifs du Fonds pour les technologies propres, il est proposé que le fonds fonctionne conformément aux principes organisationnels suivants :

- a) conserver un modèle d'affaires efficace qui ne duplique pas les procédures existantes ni ne rallonge le processus de développement et d'approbation du projet ;
- b) répondre efficacement et conformément aux plans d'investissement aux demandes du pays tant du secteur public que privé et faciliter le déploiement rapide des ressources du fond en coordination avec d'autres sources de financement disponibles ;
- c) établir une collaboration étroite avec d'autres partenaires du développement, pertinents au niveau national ;

- d) séparer les responsabilités pour l'affectation des ressources, les responsabilités fiduciaires et les fonctions administratives ; et
- e) garantir une totale transparence et ouverture de la gouvernance, des processus de surveillance et d'évaluation.

26. Sur la base de ces principes, il est proposé que le Fonds pour les technologies propres soit régi par un Comité du fonds d'affectation spéciale et sous la supervision d'un comité des Banques multilatérales de développement⁶, d'une unité administrative et d'un administrateur fiduciaire.

Comité du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour les technologies propres

27. Un Comité du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour les technologies propres sera mis en place pour superviser les opérations et les activités du fonds d'affectation spéciale. Conscients du besoin d'opérations efficaces et dans un esprit d'affaires, il est proposé que les membres du Comité du fonds d'affectation spéciale soient limités.

28. Le Comité du fonds d'affectation spéciale comprendra :

- a) huit représentants issus des pays donateurs ou groupes issus de ces pays contribuant au Fonds pour les technologies propres, identifiés lors d'une consultation parmi lesdits donateurs⁷, et huit représentants de pays bénéficiaires admissibles ou groupes de tels pays, identifiés lors d'une consultation desdits pays bénéficiaires concernés ; à condition cependant que i) s'il existe moins de huit pays donateurs contribuant au Fonds pour les technologies propres pendant la première année d'opération dudit Fonds, des pays donateurs potentiels, identifiés lors d'une consultation des pays donateurs et donateurs potentiels, peuvent faire office de représentants de pays donateurs, et ii) s'il existe moins de huit pays donateurs contribuant au Fonds pour les technologies propres les années suivantes, le nombre de représentants des pays donateurs et de représentants des pays bénéficiaires seront réduits respectivement pour correspondre au nombre des donateurs actuels contribuant au Fonds pour les technologies propres. Les représentants auront un mandat de deux ans, mais leur mandat pourra être réduit à la première année d'opération du Fonds pour les technologies propres, les durées étant ensuite échelonnées de sorte que tous les représentants ne soient pas remplacés tous les ans. Les représentants peuvent être nommés plusieurs fois ;
- b) lorsque le Comité du fonds d'affectation spéciale étudie un plan d'investissement pour un pays, programme ou projet à faire financer par le Fonds, le pays bénéficiaire concerné sera invité à participer au Comité du fonds d'affectation spéciale pendant les délibérations portant sur le programme de travail, le programme ou le projet ;

⁶ Aux fins de la présente note, les Banques multilatérales de développement incluent : la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale.

⁷ La sélection des représentants des pays donateurs sera principalement guidée par les contributions totales au Fonds pour les technologies propres.

- c) un représentant qualifié de la Banque mondiale, en reconnaissance du rôle de la Banque mondiale en tant que coordinateur global du partenariat des Fonds climatiques d'investissement ;⁸
- d) un représentant des partenaires des Banques multilatérales de développement qui sera identifié par le comité des Banques multilatérales de développement et choisi sur le mode tournant parmi ces organismes.⁹

29. Les membres du comité des Banques multilatérales de développement et l'administrateur fiduciaire peuvent participer au Comité du fonds d'affectation spéciale en tant qu'observateurs.

30. Pour s'assurer de bonnes relations avec des partenaires clé afin de faciliter une utilisation efficace des ressources et une complémentarité avec d'autres sources de financement, le Comité du fonds d'affectation spéciale invitera le Fonds pour l'environnement mondial aux réunions en qualité d'observateur. Un représentant de l'ONU sera invité en qualité d'observateur aux réunions du Comité du fonds d'affectation spéciale lorsque des discussions stratégiques au sens large figureront à l'ordre du jour. Les représentants d'autres institutions dotés d'un mandat pour promouvoir les investissements dans les technologies propres pour lutter contre le changement climatique pourront également être invités aux réunions du Comité en tant qu'observateurs. Conscients des domaines spéciaux de compétence des observateurs, le Comité du fonds d'affectation spéciale invitera les observateurs à participer activement au dialogue.

Présidence du Comité du fonds d'affectation spéciale

31. Le Comité du fonds d'affectation spéciale élira deux coprésidents parmi ses membres pour la durée de la réunion. Un coprésident sera choisi parmi les pays bénéficiaires et l'autre parmi les pays donateurs.

Prise de décision

32. La prise de décision se fera par consensus des membres votants du Comité du fonds d'affectation spéciale. Le consensus est une procédure qui permet d'adopter une décision lorsqu'aucun participant de la prise de décision ne bloque la proposition. Aux fins du Fonds pour les technologies propres, le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité. Un décisionnaire dissident, qui ne souhaite pas bloquer une décision, peut faire état d'une objection en joignant une déclaration ou une note à la décision. Si le consensus n'est pas possible, la proposition est ajournée ou retirée.

Fonctions du Comité du fonds d'affectation spéciale

33. Les responsabilités du Comité du fonds d'affectation spéciale sont les suivantes :

- a) approbation de la programmation et des priorités, des critères opérationnels et des modalités de financement ;
- b) garantie de l'alignement de l'orientation stratégique du Fonds pour les technologies propres sur les principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

⁸ Le rôle des représentants de la Banque mondiale et des partenaires des Banques multilatérales de développement est semblable à celui des membres « non votants » des autres conseils d'administration.

⁹ Comme ci-dessus

- c) soutien du développement ultérieur d'activités dans les plans d'investissement pour le financement du fonds d'affectation spéciale ;
- d) approbation du financement du fonds d'affectation spéciale pour des programmes et des projets ;
- e) approbation du financement du fonds d'affectation spéciale pour les budgets administratifs ;
- f) élaboration de directives pour le rassemblement du Forum du partenariat ;
- g) surveillance et évaluation périodique indépendante des performances et de la responsabilité comptable des Banques multilatérales de développement (BMD) ;
- h) approbation des rapports annuels du fonds ;
- i) transmission des rapports et des évaluations, y compris les enseignements tirés, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- j) analyse des rapports des administrateurs fiduciaires sur l'état financier du fonds ; et
- k) l'exercice d'autres fonctions, le cas échéant, en vue de satisfaire aux objectifs du fonds.

Fréquence des réunions

34. Le Comité du fonds d'affectation spéciale se réunira selon la fréquence décidée, mais pas moins d'une fois par an. Il pourra revoir et approuver le financement du fonds d'affectation spéciale pour les programmes et les projets, au besoin, à un niveau et avec les moyens et les procédures appropriés pour la révision du projet ou du programme.

Suivi et évaluation

35. Le suivi et l'évaluation des résultats sont essentiels pour le fonds d'affectation spéciale et chaque Banque multilatérale de développement mettra en place ses propres procédures de suivi et d'évaluation. Les Banques multilatérales de développement devront faire un rapport annuel au Comité du fonds d'affectation spéciale, et une évaluation indépendante des opérations du fonds d'affectation spéciale et des impacts de ses activités sera réalisée conjointement après trois ans d'opération par les départements d'évaluation indépendants des BMD. Les résultats obtenus grâce au fonds seront publiés et mis à la disposition du public. La totalité des critères pour les rapports seront déterminés par le Comité du fonds d'affectation spéciale.

Forum du partenariat

36. Un Forum du partenariat, réunion généralisée de parties prenantes, y compris les pays donateurs et bénéficiaires admissibles, les Banques multilatérales de développement, l'ONU et les agences de l'ONU, le Fonds pour l'environnement mondial, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Fonds d'adaptation, les agences de développement bilatérales, les ONG, les entités du secteur privé et les experts techniques et scientifiques se tiendra une fois par an pour mettre en place un forum pour le dialogue sur les directions stratégiques, les résultats et les impacts du Fonds climatique d'investissement. Ce Forum du partenariat sera coprésidé par le vice-président du réseau de développement durable du Fonds mondial et un représentant des pays élu par les pays participant au Forum. C'est au sein de ce Forum du partenariat que les pays donateurs et bénéficiaires s'accorderont, avec leurs groupes respectifs, sur leur représentation au Comité du fonds d'affectation spéciale.

37. La mise en œuvre du Fonds pour les technologies propres peut tirer profit de conseil des personnes qualifiées invitées de domaines d'expertise très variés. Le Forum du partenariat sera l'occasion de recueillir des conseils indépendants scientifiques, techniques et autres sur les principales questions d'intégration des changements climatiques et du développement. Le PNUE sera invité à collaborer avec l'unité administrative pour proposer aux Comités du fonds d'affectation spéciale des moyens pour recueillir les avis scientifiques et experts, sur la base de qualifications personnelles et l'expériences des experts et un équilibre de savoir-faire des pays développés et en voie de développement, et les intégrer au Forum du partenariat.

38. Le Forum du partenariat sera un lieu de réunion où primeront le dialogue et la consultation, mais ne fera pas l'objet de comptes rendus par écrit, tels des textes et des déclarations, qui pourraient servir comme base de discussion dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Unités de soutien mises en place dans le cadre du Fonds climatique d'investissement

39. Tout en gardant à l'esprit les objectifs suivants : diminution des coûts de transaction, poursuite dans la mesure du possibles des processus de la Banque multilatérale de développement plutôt que mise en place de structures institutionnelles séparées, il est proposé que les unités suivantes fournissent leurs services aux fonds et programmes à mettre en place dans le cadre du Fonds climatique d'investissement, notamment le Fonds pour les technologies propres :

- a) Comité des Banques multilatérales de développement (BMD) ;
- b) Unité administrative ;
- c) Administrateur fiduciaire.

Comité des Banques multilatérales de développement

40. Le but du Fonds climatique d'investissement est de garantir la célérité et l'alignement des programmes de développement s'appuyant sur des structures et des processus normaux des BMD. Par conséquent, il est proposé que les BMD aient l'opportunité juste et équitable de proposer des programmes et des projets en vue de l'obtention de financements des fonds et comptent sur leurs propres politiques et procédures pour le développement et la gestion d'activités financées par le fonds. La participation du financement affecté à une Banque multilatérale de développement sera basée sur les requêtes des pays, la qualité des propositions, l'avantage comparatif de la BMD et l'expérience dans une région/un pays. Les BMD rendront compte directement au Comité du fonds d'affectation spéciale pour les sujets opérationnels et seront invitées à donner leur avis sur les éléments considérés par le Comité.

41. Afin de faciliter la collaboration, la coordination et l'échange d'informations, un Comité de la BMD regroupant des représentants des BMD sera mis en place. Le Comité de la BMD se réunira à la fréquence décidée par ledit Comité, mais pas moins d'une fois par an. Le Comité de la BMD :

- a) identifiera les domaines spécifiques de coopération de la BMD afin d'harmoniser les programmes et les actions de lutte contre le changement climatique, en reliant leurs initiatives à des programmes et projets du Fonds pour les technologies propres ;

- b) examinera avant chaque réunion du Comité du fonds d'affectation spéciale un ordre du jour provisoire et la documentation préparée par l'Unité administrative ;
- c) examinera les recommandations proposées par l'Unité administrative pour les critères des programmes et les priorités et le cycle d'activité en vue de l'approbation par le Comité du fonds d'affectation spéciale ;
- d) suivra l'évolution des programmes de mise en œuvre et fera un rapport au Comité du fonds d'affectation spéciale sur la conformité des politiques approuvées pour l'utilisation des ressources du fonds d'affectation spéciale ;
- e) examinera une ébauche de rapport annuel consolidé sur les activités, la performance et les enseignements du Fonds pour les technologies propres, notamment les détails du portefeuille du fonds, le statut de la mise en œuvre, les affectations de financements de la période précédente, la série de projets et les projections de financement, les coûts administratifs encourus, et autres informations pertinentes ;
- f) fera office de forum en vue de garantir une coordination opérationnelle, un échange d'informations et d'expériences efficaces parmi les Banques multilatérales de développement ;
- g) effectuera la liaison avec d'autres partenaires du développement, notamment des agences/banques de développement bilatérales, à des fins d'encouragement du cofinancement des activités par une consultation annuelle entre les BDM et les partenaires du développement, y compris les banques bilatérales de développement ;
- h) conseillera l'Unité administrative sur son programme de travail, notamment la mise en œuvre d'un système de gestion globale des connaissances, tout en profitant des opportunités de synergie avec les activités des BDM.
- i) réalisera toute autre fonction assignée par le Comité du fonds d'affectation spéciale.

Unité administrative

42. Une Unité administrative du Fonds climatique d'investissement sera mise en place pour soutenir le travail du Fonds, y compris le Fonds pour les technologies propres, et pour soutenir le Comité du fonds d'affectation spéciale et autres. Par rapport au Fonds pour les technologies propres, l'Unité administrative :

- a) préparera, de concert avec le Comité des BDM, toute la documentation nécessaire à leur examen par le Comité du fonds d'affectation spéciale, y compris l'ordre du jour de la réunion du Comité du fonds d'affectation spéciale ;
- b) émettra des recommandations, de concert avec le Comité des BDM, sur les critères des programmes, les priorités et le cycle d'activité en vue d'obtenir leur approbation par le Comité du fonds d'affectation spéciale ;
- c) mènera les recherches de fond et les analyses requises par le Comité du fonds d'affectation spéciale ;
- d) préparera un rapport annuel consolidé sur les activités, la performance et les enseignements du fonds d'affectation spéciale, notamment les détails du portefeuille du fonds, le statut de la mise en œuvre, les affectations de financements de la période précédente, la série de projets et les projections de financement, les coûts administratifs encourus, et autres informations pertinentes ;
- e) gèrera une base de données complète des activités du fonds d'affectation spéciale, un système de gestion des connaissances, un système de mesures de résultats et un programme d'apprentissage ;
- f) gèrera les réunions du Comité du fonds d'affectation spéciale ;

- g) gèrera les partenariats et les relations extérieures, notamment la tenue de réunions du Comité des DBM et le Forum du partenariat du Fonds climatique d'investissement ;
- h) collaborera avec l'administrateur fiduciaire pour s'assurer que ce dernier reçoit bien toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités ; et
- i) réalisera toute autre fonction assignée par les Comités du fonds d'affectation spéciale.

Administrateur fiduciaire

43. La BIRD remplira les fonctions d'administrateur fiduciaire du CTF. L'administrateur fiduciaire agira en qualité d'intermédiaire financier en ce qui concerne le revenu du CTF administré par d'autres BMD et, à ce titre, n'aura aucune responsabilité envers les bailleurs de fonds du CTF quant à l'emploi de cet argent, à part les responsabilités contenues dans le contrat de gestion du Fonds d'affectation spéciale, dans les accords conclus avec les BMD, ainsi que les politiques et procédures correspondantes de la Banque mondiale. Les BMD seront chacune responsables de l'emploi des fonds virés par l'administrateur fiduciaire, conformément à leurs propres politiques, directives et procédures, dans le cadre de leurs activités de dépositaire. L'administrateur fiduciaire sera responsable envers les Comités du fonds d'affectation spéciale de l'exécution de ses responsabilités fiduciaires. Il soumettra des rapports périodiques à chaque Comité du fonds d'affectation spéciale sur la situation financière du fonds respectif.

44. La BIRD, en sa qualité d'administrateur fiduciaire, détiendra en fiducie, en tant que propriétaire légal, et gèrera les fonds, les actifs et les encaissements qui constituent le Fonds d'affectation spéciale du CTF.

Contributions

45. Les donateurs peuvent effectuer des contributions en espèces ou, avec l'accord de l'administrateur fiduciaire, par la remise de billets à ordre ou de titres de créance similaires. En outre, les donateurs peuvent verser leur contribution en une somme globale ou de manière échelonnée selon les dispositions convenues avec l'administrateur fiduciaire. Au cas où une partie de la contribution d'un donateur serait soumise à l'approbation du législateur, le donateur peut conclure un contrat de gestion du fonds d'affectation spéciale avec l'administrateur fiduciaire pour le montant total de la contribution, mais exprimer une réserve pour la portion de la contribution soumise à l'autorisation législative.

46. Pour être sélectionné comme représentant des pays donateurs dans le Comité du fonds d'affectation spéciale en vertu du paragraphe 28(a), un donateur ou un groupe de donateurs sera tenu de prendre l'engagement, en participant à un ou plusieurs contrats de gestion du fonds d'affectation spéciale, de fournir au CTF une contribution minimale dont le montant sera déterminé par les donateurs (ou tout autre montant qui sera déterminé par le Comité du fonds d'affectation spéciale), sous réserve toutefois que, si le donateur n'a pas fait accepter sans réserve la portion de sa contribution d'un montant supérieur à la contribution minimale dans les 18 mois de l'entrée en vigueur du contrat de gestion du fonds d'affectation spéciale, le donateur ne sera pas en droit de demander à siéger dans le Comité au cours du mandat suivant et aussi longtemps que la contribution minimale sera conditionnelle. En aucun cas, un donateur qui n'aura pas fait accepter sans réserve une partie de sa contribution d'un montant supérieur à la contribution minimale ne remplira les fonctions de représentant des pays donateurs dans le Comité du fonds d'affectation spéciale pour une période supérieure à deux ans.

47. S'il y a moins de huit pays donateurs ou un groupe de pays donateurs prenant des engagements d'un montant égal ou supérieur à la contribution minimale au CTF au cours des 18 premiers mois d'activité du CTF, les pays donateurs, identifiés par le biais d'une consultation parmi les pays donateurs et potentiellement donateurs, peuvent agir comme représentants des pays donateurs, en vertu du paragraphe 28(a).

48. Les pays donateurs s'assureront que les contributions mentionnées ci-dessus sont des ressources nouvelles et supplémentaires, qui s'ajoutent aux apports actuels de l'APD dont disposent déjà les pays en voie de développement.

49. Les banques ou agences de développement bilatéral sont encouragées à contribuer à la réalisation des objectifs du Fonds d'affectation spéciale au moyen de projets bilatéraux ou de cofinancement de projets soutenus par le Fonds. Les donateurs peuvent présenter un rapport sur ce financement bilatéral au Comité du fonds d'affectation spéciale qui l'examinera et confirmera que le financement est conforme aux objectifs du fonds. Les activités confirmées par le Fonds d'affectation spéciale seront incluses dans le rapport annuel du Fond.

Engagement des ressources du Fonds d'affectation spéciale

50. En approuvant le financement des programmes et des projets, le Comité du fonds d'affectation spéciale s'emploiera à réaliser une répartition des ressources telle qu'aucun pays ne reçoive plus de 15 % environ des ressources du Fonds.

51. Le Comité du fonds d'affectation spéciale peut approuver l'affectation de ressources du CTF pour des programmes, projets et autres activités, jusqu'à concurrence du montant des ressources disponibles dans le fonds. L'administrateur fiduciaire s'engagera envers les BMD en vue du virement des fonds conformément à l'approbation du Comité du fonds d'affectation spéciale, mais uniquement dans la mesure où le fonds dispose des ressources correspondantes.

Remboursements des fonds

52. Les donateurs posséderont des intérêts bénéficiaires dans tout remboursement de fonds retourné au CTF, avec tous les autres fonds détenus dans le CTF, calculés au prorata. Si un donateur a effectué une contribution au CTF par le biais du SCF, la part proportionnelle qui lui revient sera retournée au SCF conformément aux modalités du CTF.

53. À la clôture du CTF, l'administrateur fiduciaire, pour le compte des donateurs, procédera au virement des parts proportionnelles des donateurs sur un autre fonds ayant un objectif similaire à celui du CTF, selon les directives du Comité du fonds d'affectation spéciale, sauf stipulation contraire d'un donateur avec l'accord de l'administrateur fiduciaire.

54. Au cas où un donateur déciderait de retirer sa contribution avant la clôture du CTF, l'administrateur fiduciaire retournera au donateur : a) sa part calculée au prorata du solde non alloué et non versé, y compris tout remboursement de fonds reçu à la date de retrait du donateur et b) sa part calculée au prorata de tout remboursement de fonds reçu par l'administrateur fiduciaire après la date du retrait, dans la mesure où le remboursement reçu est lié à un financement effectué avant la date du retrait.

Frais administratifs

55. L'administrateur fiduciaire, l'unité administrative et les BMD effectueront des services administratifs spécifiques et des activités liées aux projets. Conformément aux politiques des BMD en matière de gestion des fonds d'affectation spéciale, la rémunération des services administratifs et des activités liées aux projets sera effectuée sur la base du recouvrement intégral des coûts pour les établissements, mais sera guidée par les principes d'optimisation des ressources, de justification et de transparence. Les coûts du forum pour le partenariat seront inclus dans le budget administratif de l'unité administrative et seront partagés entre les fonds du CIF. L'annexe A détaille les coûts administratifs et les frais de gestion des projets pour les investissements du secteur public. Les coûts administratifs et les frais de gestion des projets pour les investissements du secteur privés figurent dans la proposition en faveur du secteur privé présentée à l'annexe B.

Clause d'extinction

56. Reconnaissant que l'établissement du fonds d'affectation spéciale ne doit pas porter préjudice aux délibérations en cours de l'UNFCCC en ce qui concerne l'avenir du régime sur le changement climatique, notamment son architecture financière, le CTF prendra les mesures nécessaires pour conclure ses activités dès qu'une nouvelle architecture financière se sera avérée efficace. Plus précisément, l'administrateur fiduciaire ne conclura aucun nouvel accord portant sur les contributions de donateurs pour le fonds d'affectation spéciale dès que l'accord entrera en vigueur. Le Comité du fonds d'affectation spéciale décidera de la date à laquelle il cessera d'effectuer des allocations du solde non versé du Fonds.

57. Nonobstant le paragraphe qui précède, si le résultat des négociations de l'UNFCCC indique de le faire, le Comité du fonds d'affectation spéciale, avec l'accord de l'administrateur fiduciaire, peut prendre les mesures nécessaires pour continuer les activités du CTF, au besoin avec des modifications.

Document juridique et amendements

58. Les modalités des ententes de gouvernance du CTF seront définies dans le document-cadre de gouvernance. Le Comité du fonds d'affectation spéciale peut recommander des amendements à toute modalité du document-cadre de gouvernance, lesquels entreront en vigueur avec l'accord des pays donateurs du CTF, de tous les pays bénéficiaires qui ont bénéficié d'un financement et de l'administrateur fiduciaire.

59. En outre, l'administrateur fiduciaire conclura un accord de gestion du fonds d'affectation spéciale avec chaque donateur, lequel définira les conditions générales de l'administration des contributions des donateurs.

60. L'administrateur fiduciaire conclura un accord portant sur les mécanismes financiers avec chaque BMD, lequel définira les conditions générales de l'engagement et du virement des fonds par l'administrateur fiduciaire à la BMD, ainsi que les rapports financiers que la BMD devra présenter à l'administrateur fiduciaire.

Annexe A
Projet de modèle commercial pour les investissements du secteur public national
dans le Fonds pour les technologies propres

Champ d'application des investissements du CTF

1. Le CTF accordera priorité aux opportunités de forte réduction de la pollution au niveau national (mais pourrait soutenir des initiatives infrarégionales et régionales) et sera neutre à l'égard des technologies employées. Il n'y aura pas d'allocation *a priori* en faveur de certaines technologies éprouvées ou de secteurs spécifiques. Le financement du CTF couvrira, parmi d'autres technologies à faible émission de carbone, un ou plusieurs des investissements générateurs de transformation proposés ci-dessous :¹⁰

- a) Secteur de l'énergie
 - i) forte augmentation de la part des énergies renouvelables (notamment solaire, éolienne, hydro-électrique, énergie tirée de la biomasse et des biocarburants, géothermique et énergie à base de déchets) dans l'approvisionnement total en électricité ;
 - ii) passage à la mise en service d'usines à gaz hautement efficaces permettant une réduction de l'intensité des émissions de carbone lors de la production d'énergie ;
 - iii) réalisation d'importantes réductions des émissions de gaz à effet de serre par l'adoption des meilleures technologies disponibles pour le charbon, avec des améliorations sensibles concernant l'efficacité énergétique et la préparation au captage et au stockage du carbone ;
 - iv) promotion de projets d'interconnexion de réseaux qui soutiennent la production d'énergie à faible émission de carbone et/ou des améliorations sensibles quant à l'efficacité du transport d'électricité ;
 - v) fortes réductions des pertes de transport et de distribution (nouveaux systèmes de transport et de distribution électriques faisant appel à des technologies à bon rendement énergétique ou une modernisation/mise à niveau) ;
 - vi) adoption de programmes de régulation de la demande gérés par les services publics à l'intention des clients de détail ou de gros.

- b) Transports
 - i) passage au mode de transport public dans les principales zones métropolitaines, avec un changement important du nombre de déplacements par passager au moyen des transports publics ;
 - ii) amélioration des normes sur les économies d'essence et renoncement aux hydrocarbures ;

- c) Efficacité énergétique dans les bâtiments, l'industrie et l'agriculture

¹⁰ Le fonds ne financera pas les technologies qui sont encore au stade de la recherche, mais se concentrera sur le déploiement qui peut comprendre la démonstration de nouvelles technologies à faible émission de carbone.

- i) adoption à grande échelle de technologies à haut rendement énergétique qui réduisent la consommation d'énergie par unité de production [d'au moins 5 %] dans les domaines suivants :
- conception architecturale, éclairage et appareillage ;
 - chauffage collectif
 - industries et équipements grands consommateurs d'énergie (moteurs et chaudières).

Plans d'investissement

2. Le point de départ des opérations de développement cofinancées par le CTF sera la demande faite par un pays pour qu'une mission de programmation soit entreprise par le Groupe de la Banque mondiale et la banque de développement régional correspondante afin de lancer le dialogue sur la manière dont le CTF peut contribuer à l'expansion d'activités à faible émission de carbone. Le Comité du fonds d'affectation spéciale sera tenu informé des déclarations d'intérêt du pays concerné et des missions conjointes planifiées. Les critères relatifs à l'entreprise d'une mission de programmation conjointe seront les suivants : a) le pays est admissible à l'APD (d'après l'OCDE/CAD) et b) il existe un programme national actif d'une BMD dans le(s) secteur(s) concernés.¹¹

3. Le résultat de la mission conjointe sera le développement d'un plan d'investissement, une étape essentielle puisqu'elle permet de structurer les activités et les investissements potentiels du CTF en réponse aux stratégies et aux plans déjà en place dans le pays, tout en tenant compte des interventions en cours de la BMD dans les secteurs ou sous-secteurs clés du pays. Il est prévu que le gouvernement jouera un rôle central dans la programmation des projets liés au secteur public du CTF et la coordination des donateurs. Le plan d'investissement tiendra compte du cadre des stratégies d'aide-pays et de partenariat des BMD, d'autres exercices de planification nationale correspondants, ainsi que des activités d'autres programmes internationaux, notamment le FEM. Une caractéristique essentielle des missions de programmation sera l'engagement au niveau national avec les Nations Unies et les agences d'investissement et de développement bilatéral, en particulier pour mobiliser le cofinancement et assurer le soutien d'une politique harmonisée.

4. Le plan d'investissement se présentera comme une proposition clairement énoncée pour l'emploi des ressources du CTF dans le pays, notamment un pipeline de projets potentiels et des enveloppes budgétaires notionnelles. Le plan d'investissement sera censé refléter l'éventail des résultats générateurs de transformation décrits dans le paragraphe 13 du document principal. Il devra également décrire brièvement les secteurs devant bénéficier des investissements réservés au secteur privé et souligner les mesures qui seront prises pour améliorer l'environnement politique et réglementaire du secteur privé, si nécessaire. Le plan d'investissement sera censé promouvoir une approche « à double effet bénéfique », qui mette en relief les répercussions sur l'environnement au niveau local et mondial. La mesure des résultats fera partie intégrante des programmes. Le plan d'investissement sera avalisé par le gouvernement, avec la désignation des BMD concernées par les opérations d'investissement individuelles.

¹¹ Un programme est dit « actif » lorsqu'une BMD mène un programme de prêts et/ou un dialogue politique permanent avec le pays.

5. Dans certains cas, une approche différente à l'application des plans d'investissement à l'échelle nationale pourrait offrir l'option de se concentrer sur une région infranationale particulière, comme un État, une province ou une ville, ou bien une approche régionale multi-pays. L'approche limitée à une zone géographique identifiera une zone « championne » appropriée au sein du pays bénéficiaire, puis développera un programme d'investissement centré sur les interventions génératrices de transformations à ce niveau. Dans tous ces cas, l'aval du gouvernement central sera obligatoire. En outre, une approche régionale fournirait des opportunités de programmes à vocation sectorielle touchant plusieurs pays, ainsi que d'importantes économies d'échelle.

Critères d'examen des plans d'investissement

6. Le plan d'investissement mettra en évidence la manière dont il est intégré dans les plans ou programmes de développement national qui comportent des objectifs de réduction des émissions de carbone. Compte tenu des différentes circonstances nationales, des programmes d'investissement seront développés en fonction du pays afin de réaliser les objectifs définis sur le plan national. Le CTF utilisera des critères qui permettent une évaluation générique du potentiel de transformation, conformément aux objectifs du CTF, dans le but de maximiser les réductions des émissions de gaz à effet de serre par dollar dépensé. Les plans d'investissement et le pipeline de projets et de programmes proposés seront soumis à une évaluation et classés par ordre de priorité sur la base des quatre séries de critères suivantes :

- a) Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme
 - i) Réductions cumulées d'émissions¹², ou émissions évitées, grâce à l'investissement et par coût unitaire
 - ii) Réductions de l'intensité carbonique
 - iii) Extensibilité et reproductibilité des investissements pour une énergie à faible teneur en carbone, étant donné l'intensité carbonique du PIB et de la production d'électricité, les taux de croissance économique et les plans d'expansion sectorielle
 - iv) Forte opportunité de réduction de la hausse des émissions de gaz à effet de serre.

- b) Potentiel de démonstration : accélération du déploiement, de la diffusion et du transfert de technologies à faible émission de carbone, conformément aux objectifs du CTF, à l'échelle suivante :
 - i) programmes thématiques et projets à grande échelle ;
 - ii) secteur ou sous-secteur dans un pays donné ;
 - iii) à l'échelle infranationale, concentration de l'activité dans une province/ un État/une municipalité particuliers ;
 - iv) à l'échelle régionale, en particulier lorsqu'une coopération régionale s'avère nécessaire ;
 - v) par le biais du secteur privé ou de partenariats secteur public-secteur privé.

- c) Impact sur le développement

¹² Une méthodologie sera élaborée pour prendre en compte les réductions directes d'émissions dues au projet lui-même, les réductions potentielles d'émissions dues à sa répliation par voie de démonstration, ainsi que le potentiel de réductions encore plus étendues à la suite de changements de politiques et de réglementations.

- i) Recul de la pauvreté, réductions de la consommation de carburant, gains en efficacité, qualité de l'air et de l'eau, sécurité et accès à l'énergie, économies d'échelle, impact macro-économique, potentiel de développement de l'industrie locale et co-avantages pour l'environnement.
- d) Potentiel d'application :
 - i) Le statut du développement technologique/de la commercialisation, les politiques et les capacités de soutien à l'adoption de technologies sont présents ou peuvent être développés sur le court terme
 - ii) Niveau minimum de stabilité macroéconomique et gestion budgétaire stable
 - iii) Engagement en vue d'assurer un environnement politique et réglementaire propice, notamment la planification de l'engagement et du cadre des dépenses dans le secteur ou le sous-secteur
 - iv) Mesures incitatives afin de lever les fonds nécessaires au financement du secteur privé
 - v) Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre des politiques adoptées

7. L'encadré 1 contient une proposition de modèle de plan d'investissement.

Encadré 1 : Modèle de plan d'investissement

1. Objectifs du programme et indicateurs des résultats

L'objectif du programme doit démontrer que l'investissement aura les résultats suivants :

- a) la réalisation des objectifs nationaux en matière de développement et la réduction de la hausse des émissions de gaz à effet de serre qui n'auraient pas été atteintes sans le financement du CTF ;
- b) des transformations de systèmes techniques et/ou
- c) « l'effet d'émulation » pour accélérer le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies à faible émission de carbone

Les indicateurs de résultats pourraient comprendre :

- a) le total des réductions d'émission de gaz à effet de serre exprimé en dollars
- b) l'intensité carbonique moyenne dans le pays/secteur réduite de x à y %
- c) la part des technologies à faible émission de carbone dans la production d'électricité, augmentée de x à y %.
- d) l'accroissement de l'efficacité moyenne des centrales thermiques à charbon/au gaz de x à y %
- e) l'amélioration de l'efficacité en matière de transport et de distribution de x à y %.
- f) le pourcentage de déplacements utilisant des modes de transport à faible émission de carbone, augmenté de x à y %

Les critères d'éligibilité, les priorités et la répartition théorique des ressources pour les projets faisant partie du programme d'investissement (y compris la description du pipeline de projets et la manière dont il s'ajoute aux investissements déjà existants).

2. Contexte national et sectoriel :

- a) description des sources d'émissions de gaz à effet de serre, distribution en termes d'intensité des émissions et tendances. Part du secteur ou sous-secteur cible.
- b) description de la stratégie sectorielle du gouvernement, notamment les plans d'expansion et les mesures d'atténuation appropriées sur le plan national adoptés par le pays dans le contexte du développement durable.
- c) récapitulatif des options permettant l'atténuation des émissions dans le secteur ou sous-secteur, notamment le classement en fonction des coûts, des économies réalisées, du potentiel de réduction des émissions et de la faisabilité sur le plan technique et institutionnel.

- d) de quelle manière les investissements proposés modifieraient sensiblement le secteur/sous-secteur ?
- e) réductions d'émissions de gaz à effet de serre projetées et coût par unité de réduction.
- f) impact sur le développement : manière dont le programme d'investissement proposé correspond aux stratégies de développement et de croissance économique du pays.
- g) définition de l'élément de panachage du financement concessionnel avec celui de la BMD et autre (par ex., subventions du FEM et financement du carbone) qui rendrait les investissements rentables.
- h) environnement politique et réglementaire propice, ainsi que cadre de dépenses à moyen terme dans le(s) secteur(s) concerné(s).
- i) potentiel de mobilisation du financement public/privé. Manière dont les investissements accélèrent les flux de capitaux et dans quelle mesure.
- j) état de préparation à la mise en œuvre, notamment les mesures institutionnelles.

3. Potentiel de répliation et d'extensibilité pour l'adoption de technologies aux niveaux sectoriel, national ou international.

Explication de la manière, de la raison et de la vitesse auxquelles la nouvelle technologie pourra être adoptée.

4. Évaluation des risques

Fourniture de la description initiale des facteurs de risque potentiels : risques à l'échelle nationale et infranationale, politiques et institutions sectorielles, technologie, environnement et aspect social.

5. Plan et instruments de financement

Justification du montant de financement du Fonds proposé, notamment la comparaison avec d'autres technologies. Estimation du coût total et des sources potentielles de financement, notamment l'élément de libéralité obligatoire. Identification du financement : prêts/crédits du CTF, garanties ou subventions.

Préparation des plans d'investissement

8. Les évaluations de l'efficacité de l'aide ont démontré qu'un bon travail analytique était essentiel pour le renforcement du sentiment de confiance parmi les principales parties intéressées sur le plan national dans le débat sur la politique publique ; elles relèvent la capacité des institutions nationales à établir une solide réforme politique et fixer des priorités, améliorant la qualité des opérations d'investissement, ainsi que l'évaluation de l'impact sur la pauvreté et les répercussions sociales des programmes. C'est pourquoi il est proposé que le Comité du fonds d'affectation spéciale puisse approuver une subvention initiale d'un maximum de 1 million de dollars par pays pour le travail suivant lié à l'élaboration des plans d'investissement :

- a) travaux économiques et sectoriels reliant le développement de solutions à faible teneur en carbone aux stratégies de croissance économique et de réduction de la pauvreté et
- b) développement et préparation de plans d'investissement et de propositions de projets ultérieurs ;

9. Chaque pays bénéficiaire déterminerait la BMD appropriée pour l'administration des subventions. Il est proposé d'adopter une certaine flexibilité dans la séquence des travaux analytiques et de la programmation conjointe des BMD, de manière que le CTF soit adapté aux besoins et assure un soutien rationalisé.

10. Le plan d'investissement fournira la base d'une approche au crédit d'investissement qui mettra en valeur la planification exhaustive et coordonnée dans un domaine d'intervention sectoriel ou thématique. Celle-ci est prévue pour soutenir les programmes de développement spécifiques au pays, caractérisés par :

- a) un partenariat durable, piloté par les pays, réunissant les partenaires du développement et les principales parties intéressées à l'appui des politiques et des stratégies sectorielles propres à un pays ;
- b) un cadre commun pour la planification, la mise en œuvre, les dépenses, le suivi et l'évaluation ;
- c) un cadre unique pour le programme et le budget ;
- d) la coordination avec les donateurs et les autres partenaires du développement intéressés et harmonisation des procédures.

11. L'adoption d'une approche coordonnée peut faciliter la rationalisation des processus et l'alignement sur les processus nationaux, réduisant les coûts des transactions financières et non financières des prêts de la BMD et profitant de l'expertise d'autres partenaires du développement, notamment dans le domaine du développement des capacités. Les avantages attendus du développement comprennent :

- a) une prise en charge directe et un rôle directeur plus importants pour le pays ;
- b) la coordination du dialogue politique pour un secteur tout entier ;
- c) une affectation des ressources plus rationnelle et plus prévisible en fonction des priorités ;
- d) l'augmentation graduelle des avantages pour un secteur tout entier ;
- e) la responsabilité sectorielle avec des normes fiduciaires et des normes de protection environnementale/sociale communes ;
- f) le renforcement des capacités, des systèmes et des institutions du pays, à un rythme réalisable ;
- g) une réduction de la duplication des rapports et des transactions ;
- h) une plus grande attention portée aux résultats du programme ou aux résultats sectoriels.

Instruments et procédures d'octroi de prêts

12. Les plans d'investissement peuvent être soutenus par une variété d'instruments de financement utilisés par les BMD pour les prêts à l'investissement, lesquels pourraient également être appliqués au financement du CTF. Par exemple, à la Banque mondiale, ceux-ci comprendraient des prêts d'investissement spécifique, des prêts-programmes adaptables et des prêts pour intermédiaires financiers, ainsi que des instruments d'atténuation des risques, tels que des garanties partielles de risque et de crédit.

13. Les plans d'investissement seront soumis au Comité du fonds d'affectation spéciale qui vérifiera les critères d'admissibilité et les priorités pour les opérations d'investissement individuel, identifiera le soutien nécessaire à un programme d'investissement et donnera une description générale d'un pipeline de projets potentiels. Le Comité du fonds d'affectation spéciale sera tenu d'avaliser l'enveloppe budgétaire du CTF pour des projets individuels et d'autoriser la BMD désignée à procéder au développement et à la préparation des opérations d'investissement individuel pour le cofinancement du CTF. Avant l'évaluation, la BMD demandera l'approbation du Comité du fonds d'affectation spéciale concernant l'affectation du financement du Fonds pour chaque opération d'investissement. Le deuxième document en annexe décrit brièvement le cycle des activités pour les programmes/projets financés par le CTF.

14. Les interventions individuelles menées dans le cadre du plan d'investissement seraient traitées par le biais des BMD sélectionnées par le pays concerné. Chaque intervention suivrait les politiques et procédures en matière de prêt à l'investissement de la BMD, notamment ses normes fiduciaires et ses protections environnementales et sociales. À titre d'exemple, l'annexe 1 contient un récapitulatif des processus que la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement utiliseront pour approuver les projets au sein de leur propre établissement.

Modalités pour le panachage avec les prêts d'une BMD

15. Un élément clé du CTF serait sa capacité à panacher le financement afin d'adapter les modalités à un niveau de concessionnalité cible, lequel varierait en fonction de facteurs propres au projet. Comme indiqué dans le rapport du Comité de développement « *Strengthening the World Bank's Engagement with IBRD Countries* » (2006) (Renforcement de l'engagement de la Banque mondiale envers les pays membres de la BIRD), alors que les banques multilatérales de développement seraient disposées à offrir un crédit supplémentaire pour les projets et les programmes liés aux objectifs de développement pour le Millénaire et les biens publics mondiaux (comme les activités d'atténuation du changement climatique), les gouvernements hésitent à emprunter à des conditions non concessionnelles pour des projets et des programmes qui génèrent peu de revenu supplémentaire. Le financement à des conditions privilégiées permet de débloquer la demande de soutien de ce type de projets et de programmes. Le panachage des ressources du CTF et des prêts des banques multilatérales de développement augmente le volume de financement disponible, permet de mieux ajuster la concessionnalité aux besoins, avec le degré de libéralité calibré de manière à réaliser les investissements générateurs de transformations qui autrement ne verraient pas le jour.

16. Il est proposé que le CTF fournisse aux banques multilatérales de développement (BMD) un menu des options de panachage permettant de tenir compte des différents besoins des pays clients et des interventions du programme. Le CTF cofinancerait les prêts non concessionnels des BMD ou fournirait un financement supplémentaire pour les nouveaux composants dans le cadre des opérations de prêt à l'investissement en cours, à des conditions préférentielles. Les ressources du CTF augmenteraient ainsi le degré de concessionnalité du financement global du projet. Le développement de ce type d'accords de cofinancement peut se faire à un coût relativement faible, à condition qu'ils soient pleinement intégrés à la préparation et au processus de suivi du projet.¹³ D'autres options de financement innovant seront étudiées, notamment l'achat d'une réduction d'intérêts et les remboursements des prêts aux BMD.

17. Une série de principes et/ou de critères d'éligibilité sera établie par le Comité du fonds d'affectation spéciale pour la sélection des options de panachage afin de fournir des incitations alléchantes pour investir dans les technologies à faible émission de carbone, conformément aux objectifs plus vastes de développement durable et de réduction de la pauvreté.

Produits et modalités de financement proposés

18. Il y a un certain nombre de produits de financement pour lesquels les BMD pourraient utiliser les ressources du CTF, qui comprennent toutes un élément de libéralité adapté au coût supplémentaire identifiable de l'investissement, ou la prime de risque nécessaire, pour assurer la rentabilité de l'investissement. Ces produits pourraient comprendre un financement

¹³ Le cofinancement du CTF pourrait également servir à compléter les affectations de ressources dans le cadre du financement concessionnel.

concessionnel sous la forme de dons à 100 % et de prêts assortis de conditions préférentielles avec un élément de libéralité important, ainsi que des garanties à des conditions hautement préférentielles ou une combinaison des trois. L'élément de libéralité serait personnalisé de façon à fournir l'incitation appropriée pour faciliter le déploiement à l'échelle supérieure de technologies à faible émission de carbone.

19. Une série de critères pour la sélection de la gamme de produits offerts par le CTF permettra d'assurer que ce dernier réalise les objectifs prévus. Les critères peuvent comprendre (entre autres) la nature des investissements cibles, la simplicité de l'opération, la rapidité de traitement des transactions, la facilité des décaissements, la demande de l'emprunteur, la mesure suivant laquelle les fonds des donateurs doivent être levés et la mesure suivant laquelle le CTF doit avoir un taux de rendement et contribuer à la durabilité à long terme des mécanismes menant au développement et à la réduction de la pauvreté. Une liste préliminaire de produits de financement possibles est fournie ci-dessous. Le Comité du fonds d'affectation spéciale passera en revue et approuvera les modalités de financement, notamment les conditions appropriées.

a) Prêts

20. Le prêt fournira le financement nécessaire pour combler le manque d'investissement permettant de transformer les secteurs ou sous-secteurs à l'aide de technologies à faible teneur en carbone ou de stimuler l'adoption de ces technologies, le degré de concessionnalité étant lié aux coûts et risques supplémentaires du déploiement. Le prêt assorti à des conditions libérales du CTF pourrait être utilisé, éventuellement en combinaison avec les revenus tirés des réductions d'émissions, de manière à rendre les investissements pour une énergie à faible teneur en carbone plus attractifs sur le plan financier en améliorant leurs taux de rendement internes. Il est important de noter que le prêt à des conditions préférentielles contiendrait un élément de libéralité, qui se définit comme la différence entre la valeur nominale du prêt et la somme de la valeur actuelle du service de la dette que doit faire l'emprunteur, exprimée en tant que pourcentage de la valeur nominale du prêt.

21. Les BMD peuvent fournir un appui financier de la manière suivante : a) prêts à des gouvernements nationaux, b) prêts à des gouvernements nationaux pour une réaffectation de l'argent à des entités supranationales ou c) prêts à des entités supranationales. La garantie de la dette sera le revenu et les actifs liés au projet.¹⁴ Pour les prêts à des entités infranationales qui ne sont pas considérées solvables par la BMD, une amélioration supplémentaire des termes du crédit devra être assurée, comme une garantie du gouvernement (ou une entité gouvernementale solvable).

22. Les critères normalisés des BMD pour l'octroi de prêts répondront au risque de crédit au moyen d'évaluations de la solvabilité, de la viabilité financière, de la gouvernance des entreprises et des mesures de protection contre l'emploi inconsidéré du crédit de l'emprunteur. Les BMD devront démontrer au Comité du fonds d'affectation spéciale qu'un contrôle préalable, une structuration des transactions et la gestion du portefeuille seront des éléments essentiels des procédures de gestion du crédit. Le risque de crédit en cas de défaillance de l'emprunteur sera assumé par le fonds d'affectation spéciale du CTF.

¹⁴ Dans de telles situations, les questions de clause de nantissement négative devront faire l'objet de concertations. Au cas où il ne serait pas possible d'obtenir une garantie de l'emprunteur, il faudrait considérer d'autres arrangements suffisants pour couvrir l'exposition du prêt concerné.

23. La marge de décaissement entre les conditions hautement concessionnelles et les taux d'intérêt commercial disponibles dans le pays est potentiellement importante. Le choix du taux d'intérêt adopté dépendra de l'importance accordée par le CTF au taux de rendement, au niveau des encaissements pouvant découler des projets en cours de développement, ainsi que des autres modalités de crédit offertes à l'organisme chargé de l'exécution. Il sera important d'assurer que les conditions hautement concessionnelles ou de libéralité ne délogent pas les investissements qui auraient pu avoir lieu de toutes façons par le biais de l'emprunt commercial ou normalisé auprès d'une BMD. Les modes de financement concessionnel doivent être conçus de manière à limiter au maximum la distorsion des marchés et ne pas avoir un effet dissuasif sur l'investissement privé à long terme.

24. Vu qu'un grand nombre de pays potentiellement bénéficiaires empruntent sur les marchés commerciaux pour leurs besoins de financement des infrastructures sans avoir épuisé leur marge de crédit auprès de la BIRD et d'autres financiers multilatéraux, et étant donné les objectifs du CTF, c'est-à-dire répondre aux coûts et aux risques du déploiement à grande échelle de technologies à faible émission de carbone par ces pays, il est proposé que le CTF adopte des conditions d'octroi de prêt similaires à celles de l'IDA pour ses opérations de prêts/crédit (voir l'encadré 2). En outre, étant donné les répercussions potentielles sur le développement et les co-avantages sur le plan écologique des investissements du CTF, les conditions empruntées à l'IDA pourraient assurer l'équilibre désirable pour la concessionnalité du financement.

25. En fonction des consultations ultérieures, notamment avec les pays potentiellement emprunteurs, une proposition plus détaillée sur les conditions concessionnelles sera présentée pour approbation au Comité du fonds d'affectation spéciale¹⁵. Les programmes ou projets présentés au Comité pour approbation de l'affectation des fonds du CTF s'accompagneront d'une explication de la manière dont les conditions privilégiées se rapportent aux besoins des investissements à financer.

Encadré 2 : Conditions actuelles de l'IDA (à la date du 1^{er} juillet 2007)

	Maturité a/	Délai de grâce	Remboursement du capital Année 11-20	Remboursement du capital Année 20-40	Avec clause de remboursement anticipé b/	Exercice 2008 Commission d'ouverture de crédit c/	Exercice 2008 Commission d'ouverture de subvention c/	Frais de gestion du crédit d/	Taux d'intérêt
IDA uniquement	40	10	2,0 %	4,0 %	Oui	0,10 %	0,00 %	0,75 %	S/O
Panachage	35	10	2,5 %	5 % e/	Oui	0,10 %	0,00 %	0,75 %	S/O
Condition rigoureuse f/	20	10	10,0 %	S/O	Non	0,10 %	0,00 %	0,75 %	S/O
Prêt à des conditions ordinaires h/	35	10	2,5 %	5 % e/	Oui	0,10 %	0,00 %	0,75 %	4.2%
Garantie	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	0,10 % i/	0,00 %	0,75 % g/	S/O

Notes en bas de page du tableau¹⁶

¹⁵ Notamment la présentation de renseignements généraux sur les conditions du financement concessionnel des banques de développement régional.

¹⁶ a) L'échéance des crédits de l'IDA approuvés par le conseil jusqu'au 30 juin 1987 est de 50 ans. L'échéance des crédits de l'IDA approuvés par le conseil après le 30 juin 1987 est de 20, 35 ou 40 ans.

26. Conformément à l'objectif de simplification des procédures de gestion de prêt et de rationalisation du traitement du projet, il est proposé que CTF dispose de conditions de financement uniformes, plutôt que de conditions variant d'un pays ou d'un projet à l'autre ou bien que chaque BMD applique des conditions différentes.¹⁷ L'accroissement ou la réduction de la proportion du financement concessionnel du CTF intégré au plan global de financement permettrait de calibrer l'élément de libéralité au contexte du pays, du secteur et du projet concernés. Par exemple, un projet avec un coût d'abattement de la pollution à marge relativement élevée pourrait bénéficier d'un financement concessionnel du CTF se montant à 25 % du financement total, alors qu'un investissement dans une technologie à un niveau inférieur sur la courbe de coût de la dépollution pourrait obtenir du CTF un prêt s'élevant à environ 10 % du montage financier.

b) Garanties

27. L'objectif d'un instrument de garantie est d'améliorer les conditions d'investissement du secteur privé ou des opérations de prêt pour des projets du secteur public, notamment les projets de partenariat secteur public-secteur privé. Les garanties prennent la forme de garanties partielles de crédit ou de garanties partielles de risques. Les garanties partielles de crédit couvrent les défaillances du service de la dette pour une partie spécifiée d'un prêt. Les garanties partielles de risques couvrent les défaillances dues au manquement par un gouvernement à faire face aux obligations qui lui incombent en vertu de contrats de projet auxquels il est partie. Les garanties pourraient également couvrir le risque technologique.

28. Pour chaque opération de garantie, les BMD évalueront si les instruments d'atténuation des risques pourraient constituer des moyens efficaces et efficaces pour faciliter la mobilisation de capitaux privés en vue de financer le projet, au lieu ou en combinaison avec le soutien du prêt en provenance du CTF. Au cas où il y aurait suffisamment de capitaux d'emprunts et/ou

b) Les crédits de l'IDA comprennent une clause de remboursement anticipé, prévoyant le doublement des paiements du principal par les emprunteurs solvables lorsque le revenu par habitant demeure au-dessus des seuils d'admissibilité.

c) La commission d'ouverture de l'IDA est une commission à montant variable fixé (annuellement) dans la fourchette de 0 à 0,5 % du solde non dépensé des crédits et des subventions de l'IDA.

d) Les frais de gestion se montent à 0,75 % du solde créditeur versé et non versé.

e) Année 20-35.

f) Le prêt à des conditions rigoureuses a été approuvé dans le cadre de l'IDA 13 et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2002. Tous les pays membres de l'IDA avec un RNB par habitant supérieur à la limite opérationnelle pendant plus de deux années consécutives bénéficieront de prêts de l'IDA assortis de conditions rigoureuses. Le prêt assorti de conditions rigoureuses annule la disposition relative au remboursement anticipé.

g) Ces frais sont imputés aux montants versés et non versés d'un financement garanti, de la même manière que les frais de gestion imputables aux crédits de l'IDA. Ces frais de garantie sont actuellement fixés à 75 points de base par an, égal au niveau fixé des frais de gestion relatifs aux crédits de l'IDA.

h) Pays admissibles à bénéficier des crédits de l'IDA en vertu d'un créneau de financement bien défini dans le cadre de l'IDA 14. Il s'agit de pays à financement mixte dotés à la fois a) d'un revenu par habitant inférieur à la limite opérationnelle d'admissibilité à l'aide de l'IDA et b) d'un programme de prêts actif de la BIRD. Les frais de gestion et les commissions d'ouverture standard de l'IDA sont imputables, en plus des frais d'intérêt à taux fixe pendant toute la durée de vie de chaque crédit.

i) Ces frais sont imputés au solde non versé du financement garanti et sont analogues aux frais d'ouverture des crédits de l'IDA. La commission d'engagement est actuellement de 10 points de base par an.

¹⁷ Les frais d'une BMD (par exemple, de 0,25 % du solde du prêt non versé) payés par l'emprunteur, reviendront sur une base semestrielle à la BMD en recouvrement des frais liés à la préparation et à l'évaluation du projet, aux négociations relatives au prêt, au suivi du projet et à l'établissement de rapports sur le statut et la fin de l'exécution. Les frais exigés par les BMD seraient également imputables aux subventions.

de capitaux propres pour financer le projet, les instruments d'atténuation des risques devraient être pris en considération si le gouvernement ou l'entité infranationale n'est pas suffisamment solvable ou n'a pas encore fait ses preuves aux yeux des financiers privés pour pouvoir emprunter ou attirer des investissements privés sans soutien ou en cas de risque technologique perçu.

29. Le produit du CTF peut être utilisé pour servir de garantie aux BMD, conformément à leurs politiques de détermination des bénéficiaires admissibles, les modes d'investissements admissibles, l'échéance maximale et les montants maximum.

30. Comme pour les prêts, il est proposé que les produits utilisés comme garantie suivent dans l'ensemble les conditions adoptées par l'IDA. À titre indicatif, l'encadré 3 présente les conditions d'une opération de garantie, avec des éléments de concessionnalité dans les frais et les charges de la garantie.

Encadré 3 : Exemple de conditions pour des opérations de garantie

Des frais pour la BMD de l'ordre de 0,25 % seront imputés au solde engagé, mais pas encore versé du financement garanti et seront analogues aux frais imputés aux prêts de la BMD. Ceux-ci reviendront à la MDB en remboursement des dépenses de préparation, évaluation, négociation, suivi et établissement de rapports. Leur taux devra être suffisamment élevé pour assurer que la BMD dispose des ressources nécessaires pour couvrir ses frais pendant la durée de la garantie, par ex., jusqu'à ce que le prêt garanti soit remboursé. Comme dans le cas des prêts et des subventions, tout le revenu des investissements gagné par les BMD sur les soldes non versés reviendra au Fonds d'affectation spéciale.

31. Les garanties pour les projets portant sur les énergies traditionnelles se sont révélées être un grand succès en vue de catalyser les investissements du secteur privé, avec un ratio de levier financier de l'ordre de 1 à 4 ou de 1 à 5. Un fonds ayant une forte priorité pour mobiliser des fonds du secteur privé emploiera probablement un grand nombre de produits de garantie. Les exigences en matière de levier financier et autres devront être définies pour l'emploi d'instruments garantis.

c) Les dons

32. Les dons peuvent servir non seulement dans le cadre de l'élaboration des plans d'investissement, mais aussi dans le cadre des activités économiques et sectorielles focalisées et restreintes, ainsi que pour les études de rentabilité et de faisabilité des programmes d'investissement à faible intensité de carbone. Les financements accordés par le CTF pourront également servir pour amortir les coûts associés aux prêts commerciaux et ceux des BMD qui pourraient constituer une partie du montage financier global du projet.

33. L'avantage de ces financements est qu'ils confèrent une plus grande célérité au processus de décaissement dans la mesure où les fonds de contrepartie et des paiements ne sont plus mobilisés ni suivis pour les financements CTF.

Encadré 4: Exemples de plans de financement pour les investissements CTF

Exemple 1 : L'analyse financière d'un programme d'investissement renforcé pour la production d'énergie thermique solaire financé sur fonds propres du sponsor, par les BMD et par les prêts non concessionnels, révèle que le taux de rentabilité des fonds propres du sponsor est de 3 % au regard des coûts en capital plus élevés de la technologie. Les recettes attendues de la réduction des émissions feront grimper le TRI à 5 %, ce qui reste en dessous du minimum escompté. Un prêt concessionnel du CTF pourrait accroître le TRI du capital à 12 %, rendant ainsi le projet financièrement viable par rapport aux autres options de production d'énergie.

Exemple 2 : Le coût des techniques les plus efficaces en matière de production de charbon est de 100 à 150 % supérieur à celui des centrales électriques conventionnelles de pointe. On peut par ailleurs estimer à 1 milliard de dollars celui de deux usines pilotes à échelle commerciale de production de technologies à haute efficacité. Après avoir pris en compte le capital du sponsor, le financement non concessionnel des BMD et les recettes de carbone, le déficit de financement se situe à 400 millions de dollars. Un prêt concessionnel du CTF d'une valeur de 200 millions de dollars appuyé par un montant équivalent débloqué par une banque de développement bilatérale (association profits et retombées écologiques locaux) pourrait boucler le montage financier.

Exemple 3 : Un pays envisage de mettre en place un système de transport rapide par bus (système TRB) dans cinq villes sur 10 ans. Les bus rouleraient au gazole afin non seulement de réaliser d'énormes gains en carburant, mais aussi d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les embouteillages. Le programme d'investissement en cours d'un montant de 2 milliards de dollars sur dix ans équilibre les multiples demandes budgétaires entre les autorités municipales et régionales. Un programme visant à accélérer l'adoption des systèmes TRB dans les cinq villes concernées au cours des cinq prochaines années, avec notamment l'adoption de bus hybrides plus efficaces, nécessiterait des mesures incitatives à travers des prêts concessionnels accordés aux collectivités locales pour leur permettre de procéder à un phasage des capitaux d'investissements sur les infrastructures et le matériel roulant au cours des cinq prochaines années au lieu de dix.

Exemple 4 : Les pouvoirs publics versent 5 centimes par kilowatt heure aux producteurs d'énergie éolienne, soit le coût associé à la production d'énergie conventionnelle ; cette fraction demeure tout de même insignifiante pour attirer les investisseurs dans le secteur de l'énergie éolienne. Les recettes de carbone pourraient faire monter ce chiffre à 8 centimes et inciter ainsi de nouveaux investissements. Les financements sur CTF qui comblent le déficit en élevant le tarif à 10 centimes par kilowatt heure pourraient attirer un grand nombre d'investisseurs à court terme, accélérant ainsi l'adoption de cette technologie.

Exemple 5 : Un consortium de créanciers privés finance un projet d'usine géothermique d'envergure. Ces créanciers aimeraient bien avoir la garantie d'une BMD contre les risques non commerciaux associés au prêt, tels que des risques de rupture du contrat d'achat d'énergie par les pouvoirs publics et les tarifs auxiliaires. Par ailleurs, il existe des obstacles spécifiques liés à la technologie géothermique qui se caractérisent par des coûts financiers plus élevés aboutissant à un déficit de financement. Il s'agit entre autres : de retards de construction, de l'augmentation des coûts d'exploitation et d'entretien, de la baisse de performance, du manque de financement et du refus par l'exploitant de garantir la couverture des coûts additionnels pour cause de nouvelle technologie. La BMD débloquerait les fonds CTF afin d'étendre la garantie partielle de risque pour couvrir les risques associés à la construction et à l'exploitation, parallèlement à la garantie des ressources de la BMD pour les risques conventionnels non commerciaux.

Conditions de financement

34. Dans l'esprit de la Déclaration de Paris, chaque BMD appliquera ses propres procédures d'appréciation, d'approbation, de supervision, de suivi/évaluation des projets financés par le CTF.
35. Les modalités suivantes seront applicables à tout produit¹⁸ financier du CTF :
- a) Chaque projet sera approuvé et administré conformément aux directives de la BMD concernée ;
 - b) Les ressources allouées par le Comité du fonds d'affectation spéciale seront libellées en dollars US. Néanmoins, les BMD pourront libeller les financements accordés à chaque pays bénéficiaire¹⁹ en fonction de leurs politiques et procédures, à condition que la BMD prenne en charge le risque lié au taux de change ;
 - c) Dans le cadre de chaque financement, la BMD signera un accord avec le pays bénéficiaire, lequel mentionnera clairement le CTF comme source de financement ;
 - d) Les dépenses admissibles dans le cadre de financement individuel seront arrêtées conformément aux politiques et procédures de chaque BMD ;
 - e) Le processus d'élaboration et de mise en œuvre des opérations financées par le CTF devra s'assurer que les dispositions d'ordre environnemental et social appropriées sont mises en place conformément aux politiques et procédures des BMD ;
 - f) Dans chaque pays admissible, le principe de non-objection avant toute programmation souveraine constituera la base du programme d'investissement. La BMD s'accorde avec les pouvoirs publics sur le cadre global d'élaboration du programme ; elle organise des consultations avec le gouvernement central et sollicite son approbation ainsi que son adhésion dans chaque pays. Les BMD ne sauraient solliciter l'approbation de leurs Conseils d'administration pour toute transaction financière qui ne serait pas acceptée par le gouvernement national. Les BMD suivent la procédure normale de notification du gouvernement national sur un financement proposé avant son examen par le Conseil d'administration.

Évaluation des résultats

36. Le CTF évaluera la qualité et les retombées des opérations à travers le suivi des résultats. Le cadre d'évaluation des résultats a pour but de : a) suivre le flux d'aide, les activités liées aux projets et la réalisation des résultats, et de procéder éventuellement aux ajustements des financements ou des projets ; b) promouvoir la responsabilisation dans l'utilisation des ressources allouées et l'atteinte des résultats ; et c) élaborer la documentation, donner des informations en la matière et publier les résultats et les leçons tirées. Le cadre des résultats aura pour socle l'évaluation indépendante des activités et retombées.
37. Le système d'évaluation des résultats qui sera validé par le Comité du fonds d'affectation spéciale appréciera les résultats sur un triple plan. Voir, à titre d'exemple, la liste d'indicateurs ci-dessous.

¹⁸ Il s'agit des prêts ou crédits, des garanties et des dons.

¹⁹ Les bénéficiaires regroupent les emprunteurs de prêts ou de crédits et les bénéficiaires de dons et de garanties.

Catégorie 1 : indicateurs d'impact du Fonds

- a) Démontrer et déployer à grande échelle les techniques à faible intensité de carbone pour une production d'électricité totale de [x] GW par an, soit un taux de production d'électricité dans les pays cibles de [y%] ;
- b) Réduire l'intensité moyenne de carbone des pays cibles en ramenant les taux de concentration à [y%] contre [x%] auparavant ;
- c) Lever au moins [x%] du coût d'investissement total auprès des sources de financement publiques et privées ;
- d) Assurer un bénéfice de GES de l'ordre de x tonnes par dollar de financement CTF.

Catégorie 2 : indicateurs de résultats-pays

- a) Intensité moyenne de carbone dans le pays/secteur ;
- b) Proportion des techniques à faible intensité de carbone dans la production électrique ;
- c) Efficacité moyenne des centrales électriques à gaz/charbon ;
- d) Efficacité du transport et de la distribution ;
- e) Capacité énergétique existante à faible intensité de carbone ;
- f) Consommation d'énergie par unité produite dans les secteurs industriels et du bâtiment ;
- g) Financements additionnels mobilisés auprès des secteurs public et privé ;
- h) Pourcentage des voyages utilisant des modes de transport à faible intensité de carbone.

Catégorie 3 : indicateurs du portefeuille des performances

- a) Résultats des projets se terminant en termes de développement ;
- b) Risques liés aux résultats en termes de développement ;
- c) Réduction totale des émissions des GES (au total et par unité de financement) ;
- d) Projets à risque ;
- e) Indice de proactivité ;
- f) Qualité à l'entrée ;
- g) Qualité de supervision ;
- h) Délai d'exécution.

38. Une composante essentielle du cadre d'évaluation des résultats sera la large diffusion des rapports de rendement et des leçons tirées. Dans la mesure du possible, ces résultats seront publiés en temps réel grâce à l'utilisation des technologies de l'information, notamment sur le site web du Fonds.

39. Les propositions de financement par le CTF devront clairement définir les dispositions relatives au suivi des performances. Il s'agira notamment : a) des indicateurs et des cibles bien définis ; b) des Rapports sur l'état d'avancement avec des données de référence satisfaisantes pour le suivi des résultats ; et c) des Rapports de fin d'exécution avec des données satisfaisantes sur les retombées du projet.

Coûts administratifs et de gestion des projets

40. L'administrateur fiduciaire, l'unité chargée de l'administration et les BMD s'accorderont à réaliser certains services administratifs et activités liées au projet. La compensation des services administratifs et activités liées au projet se fera sur la base du recouvrement total des coûts pour les entités et sera régie par les principes de conscience, de raisonnable et de transparence en matière de coûts. Par ailleurs, chaque entité devra utiliser une approche basée sur les activités pour élaborer un budget administratif annuel pour les services administratifs (définis ci-dessous) qui sera transmis au Comité du fonds d'affectation spéciale pour approbation et paiement sur ressources du Fonds d'affectation spéciale. Il est également suggéré que les dépenses effectuées par les BMD dans le cadre de la gestion du cycle de projet (présentées ci-dessous) soient couvertes par les redevances versées par les emprunteurs.

Services administratifs

41. Les services administratifs comprennent tout service ou activité indirectement lié à la gestion du projet mais nécessaire à la participation effective d'une entité dans les activités du Fonds d'affectation spéciale.

L'administrateur fiduciaire

42. L'administrateur fiduciaire sera financièrement responsable de tous les avoirs du Fonds d'affectation spéciale. Il sera chargé des services et missions ci-après qui nécessitent chacun des coûts :

- a) gestion financière : recouvrement, conservation et gestion des contributions des bailleurs de fond et autres recettes du Fonds d'affectation spéciale ; enregistrement des décisions du Comité du fonds d'affectation spéciale ; gestion des engagements et des transferts de fonds aux BMD ; gestion des retours de fonds vers les BMD ; gestion des liquidités ; gestion des risques, notamment les risques liés au cours du change; contrôle financier et contrôle des opérations ;
- b) gestion des investissements : investissement des fonds sur la base de repères ; conversion monétaire ; revue périodique du profil de risque et composition des avoirs de référence ; allocation mensuelle des revenus d'investissement au Fonds d'affectation spéciale ;
- c) responsabilisation et communication des données financières : maintenance des archives comptables et données financières ; mise à disposition des rapports financiers sollicités ; élaboration des états financiers annuels vérifiés ; coordination des audits ; et suivi de la qualité et de la cohérence des données financières spécifiques transmises à l'administrateur fiduciaire par les BMD ;
- d) services juridiques : services juridiques associés à la conception et à l'administration du Fonds d'affectation spéciale, notamment la préparation, la négociation et la révision des documents juridiques du Fonds d'affectation spéciale ; préparation, négociation et révision des accords juridiques avec les BMD ; conseil sur les politiques qui affectent les opérations du Fonds d'affectation spéciale afin d'assurer la conformité avec les documents et autres accords cadres ; revue, et le cas échéant, assistance juridique dans le cadre des rapports financiers vérifiés ; et participation aux réunions de donateurs et des BMD relatives aux affaires du Fonds d'affectation spéciale, en cas de nécessité ;

- e) gestion des services bancaires : mise à disposition des documents et rapports ad hoc aux BMD et au Comité du fonds d'affectation spéciale ; participation aux réunions en cas de nécessité ; liaison et collaboration avec les BMD afin d'assurer l'intégrité des communications sur les données financières ; garantie des bonnes pratiques ; élaboration des processus et procédures de communication et de transaction solides et efficaces ; et
- f) systèmes et infrastructures : fourniture d'infrastructures et coûts d'exploitation généraux, notamment système de maintenance, frais généraux d'entreprise, matériel, fourniture, et communications.

Unité administrative

43. L'unité administrative assurera la coordination des activités du CTF et appuiera le Comité du fonds d'affectation spéciale. À ce titre, elle s'occupera des services administratifs et fonctions suivantes qui nécessitent des ressources pour le personnel et d'autres exigences budgétaires :

- a) services courants au Comité du fonds d'affectation spéciale : réalisation des études et analyses préliminaires ; élaboration du rapport global sur les activités et performances du fonds, et sur les leçons tirées, avec les détails sur le portefeuille du Fonds, l'état d'avancement, la ventilation des financements pour la période précédente, la liste des projets en étude et les prévisions de financement, les coûts encourus pour l'administration du Fonds et d'autres informations pertinentes ; et couverture des réunions du Comité du fonds d'affectation spéciale ;
- b) coordination interagence : sollicitation et coordination des contributions des autres partenaires au développement ; et gestion de la base de données exhaustive des activités du CTF, système de gestion des connaissances, système d'évaluation des résultats et programmes d'apprentissage ;
- c) services juridiques : prestation de services juridiques selon les besoins dans le cadre de la préparation et de la révision des documents cadres pour le CTF ainsi que des conseils juridiques sur les questions de gouvernance du CTF ;
- d) actions de sensibilisation et relations extérieures : gestion des partenariats et relations extérieures du CTF, notamment convocation des réunions du Conseil de la BMD et du *Partnership Forum* (Forum de partenariat) ; collaboration avec l'administrateur fiduciaire afin de s'assurer que ce dernier reçoit toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Les Banques multilatérales de développement

44. Les BMD devront elles-mêmes encourir les charges administratives liées à leurs relations mutuelles avec le Comité du fonds d'affectation spéciale, l'administrateur fiduciaire et l'unité administrative. Les services et réalisations attendus sont les suivants :

- a) préparation et coordination des politiques et programmes : élaboration des plans d'investissement ;
- b) participation aux réunions : présence et participation aux réunions du Conseil de la BMD (et réalisation conjointe des tâches associées) et présence aux réunions du Comité du fonds d'affectation spéciale, du *Partnership Forum* (Forum de partenariat) et de l'administrateur fiduciaire ;

- c) communication des opérations : communication à travers le Système d'évaluation des résultats ; élaboration d'un rapport annuel sur les activités, les performances et les leçons tirées, avec les détails sur le portefeuille, l'état d'avancement, la ventilation des ressources pour la période antérieure, la liste des projets à l'étude et les prévisions de financement, les coûts encourus dans la gestion du Fonds et d'autres informations pertinentes contribuant à la gestion des connaissances et des programmes d'apprentissage du CTF ;
- d) gestion financière : gestion du flux monétaire ; gestion des ressources engagées et transférées à la BMD par l'administrateur fiduciaire ; gestion des fonds remboursés par les débiteurs ; négociation et révision des accords juridiques avec l'administrateur fiduciaire ; contrôle financier et contrôle des opérations ;
- e) comptabilité et communication des données financières : conservation des documents comptables et des données financières ; mise à disposition des rapports financiers sollicités auprès du Comité du fonds d'affectation spéciale et de l'administrateur fiduciaire, et préparation des états financiers annuels vérifiés, coordination des audits et honoraires ;
- f) gestion des investissements : des ressources transférées à la BMD par l'administrateur fiduciaire ;
- g) processus, systèmes et infrastructures : introduction des projets dans les politiques et procédures courantes, fourniture d'infrastructures et coûts d'exploitation généraux, notamment le système de maintenance, les frais généraux d'entreprise, le matériel, les fournitures et les communications ; et
- h) services juridiques : prestation de services juridiques selon les besoins dans le cadre de la préparation et de la révision des accords juridiques entre la BMD et l'administrateur fiduciaire, et de conseils juridiques d'ordre général sur les relations entre la BMD et l'administrateur fiduciaire ;

Coûts associés au développement des projets et à la supervision

45. Les coûts de gestion des projets représentent les dépenses de la BMD liées à l'identification, l'élaboration, l'appréciation, l'approbation, la supervision et l'évaluation d'un projet donné. Les BMD appliqueront leurs politiques et procédures de prêts à tout projet financé sur ressources CTF. Ces politiques et procédures concerneront les exigences internes des BMD pour les cas suivants :

Élaboration des projets

- a) Examen du montage des projets ;
- b) Amélioration et assurance de la qualité pour répondre aux normes requises ;
- c) Gestion des risques ;
- d) Évaluation de la gestion financière et des marchés/contrats des entités chargées de la mise en œuvre des projets ;
- e) Dialogue avec le pays et évaluation de la politique sectorielle, ainsi que de l'aspect technique, économique, financier, institutionnel, fiduciaire, environnemental et social des projets ;
- f) Préparation et négociation des accords juridiques ; et
- g) Approbation des Conseils d'administration

Supervision des projets

- a) Communication sur l'état d'avancement ;
- b) Gestion adaptée de la stratégie et du montage des projets ;
- c) Gestion du décaissement des prêts/dons ;
- d) Mise en œuvre des projets sur systèmes à risques ;
- e) Supervision du suivi/évaluation des projets, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, des marchés/contrats et de la gestion financière par l'emprunteur/bénéficiaire ;
- f) Rapport de fin d'exécution ; et
- g) Évaluation indépendante des rapports de fin d'exécution.

Recouvrement des coûts

Services administratifs

46. Il est recommandé à l'administrateur fiduciaire, à l'unité administrative et aux BMD d'utiliser les mêmes normes de dépenses lors de l'élaboration des budgets administratifs annuels. Les catégories de dépenses utilisées devront être comparables d'une entité à une autre ; elles peuvent être réparties comme suit :

- a) Salaires et indemnités du personnel ;
- b) Honoraires des consultants ;
- c) Déplacements ;
- d) Coûts indirects/exploitation (traduction, communications, systèmes informatiques et d'information, impression et publications, matériel de bureau et fournitures, locaux à bureaux, personnel d'appui/temporaire, séminaires, honoraires, représentation) ;
- e) Charges institutionnelles/fixes (services non couverts par l'organisation mère), notamment la communication des données administratives, sur le personnel, comptable, audit, juridique, financière, les services liés aux décaissements des fonds et les locaux/installations pour bureaux ;
- f) Services contractuels ; et
- g) Frais d'audit externe.

Approbation du budget administratif par les Comités du fonds d'affectation spéciale

47. Il est suggéré que chaque entité élabore, sur une base annuelle, une proposition de compensation pour les services administratifs arrêtés pour le prochain exercice. Le Comité du fonds d'affectation spéciale donnera son aval pour les activités de l'entité au cours de la prochaine année et approuvera la requête de compensation. Après approbation par le Comité du fonds d'affectation spéciale, l'administrateur fiduciaire sera autorisé à engager et à transférer l'enveloppe totale allouée aux entités. Chaque approbation fera l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction des coûts réels.

Compensation pour la gestion et la supervision des projets

48. Le recouvrement des dépenses de la BMD liées à la gestion du cycle des projets sera fonction des frais standard approuvés par le Comité du fonds d'affectation spéciale, lesquels seront remboursés par les emprunteurs, tout comme pour les projets de l'IDA. À titre d'exemple,

les frais annuels de la BMD sur un solde non déboursé du crédit alloué pourraient être remboursés à la BMD pour ce qui est du personnel, des consultants, des déplacements et des dépenses liées au processus d'élaboration et d'évaluation des projets, notamment le contrôle préalable, les négociations de prêt, ainsi que l'appui à la mise en œuvre, la supervision et l'établissement de rapports.

Établissement de rapports :

Charges administratives et coûts des projets

49. L'établissement de rapports sur les charges administratives et les coûts des projets donne une certaine transparence au processus. Cela permet également de mettre en exergue les problèmes courants auxquels des solutions doivent être apportées et de mettre l'accent sur les problèmes en leur trouvant des alternatives. Par ailleurs, et s'agissant précisément des coûts de projet, l'établissement de rapports sur une base annuelle est recommandé pour s'assurer que les charges et frais liés aux services seront assez consistants pour couvrir les coûts réels des BMD en ce qui concerne la préparation et la supervision des projets et pour s'assurer par-dessus tout qu'ils ne représenteront pas un poids pour l'emprunteur.

50. Chaque entité qui reçoit une compensation pour ses services administratifs adressera directement un rapport au Comité du fonds d'affectation spéciale sur les services effectivement rendus au cours de l'exercice ainsi que sur les dépenses de fin d'exercice. S'agissant des coûts des projets, les BMD transmettront au Comité du fonds d'affectation spéciale un rapport sur les coûts réels de fin d'exercice. Toutes les entités devront adresser un rapport annuel à l'administrateur fiduciaire sur les dépenses réelles effectuées dans le cadre des services administratifs et des coûts des projets.

Annexe A
Pièce jointe n°1

**Procédures de la Banque mondiale relatives à l’approbation des projets financés
par le Fonds pour les technologies propres**

1. Tous les projets financés par le Fonds pour les technologies propres de la Banque mondiale seront soumis aux exigences des politiques et procédures de cette institution en matière de prêts d’investissement. Le Conseil les approuvera même lorsqu’il s’agit d’un cadre de financement conjoint²⁰ CTF et BIRD/IDA.

- a) La programmation sera intégrée au dialogue sectoriel-pays de la Banque mondiale. Les vice-présidences régionales de la Banque mondiale seront chargées de l’identification, de l’élaboration, de l’évaluation et de la supervision des projets dans le cadre de leurs plans d’action annuels.
- b) Les directions régionales seront chargées de la supervision des *Project Concept Note Reviews* (examens de la note de montage de projet), des *Quality Enhancement Reviews* (examens de l’amélioration de la qualité), des *Appraisal Decisions* (décisions d’approbation), et des *Negotiation Clearances* (formalités de négociation) ; elles soumettront les projets au Conseil pour approbation.
- c) La Banque mondiale appliquera ses propres politiques et procédures de prêts d’investissement dans le cadre de la signature et de l’efficacité des prêts, ainsi qu’en matière de supervision, d’audit et de rapports financiers, de passations de marchés, de modifications, de supervisions, d’extensions et de conclusions.
- d) Les exigences en matière de documentation seront les mêmes que celles applicables aux projets d’investissement : Project Concept Notes (Notes de montage de projet), Project Appraisal Documents (Documents d’appréciation de projet), Implementation Status Reports (Rapports sur l’état d’avancement), Implementation Completion Reports (Rapports de fin d’exécution).
- e) Les accords de revue de la gestion en matière d’élaboration des projets d’investissement, notamment l’évaluation et le contrôle des risques, seront applicables.
- f) Les projets nécessiteront des évaluations de leur gestion financière et de la capacité de passation des marchés de leur emprunteur. Les documents d’appréciation de projet devront présenter les dispositifs de gestion financière et de décaissement, notamment les audits, la circulation des fonds, le chronogramme de décaissement, les dépenses admissibles, les rapports financiers et comptables. De même, un plan de passation de marchés sera requis dans lequel le pays bénéficiaire et la Banque mondiale s’accorderont sur les différents modes de passation de marchés, les coûts estimatifs, les exigences en matière de revues préliminaires et le chronogramme.
- g) Les projets seront soumis aux politiques et procédures de sécurité environnementale et sociale de la Banque mondiale ainsi qu’aux politiques de publication des informations en matière de prêts d’investissement.
- h) La direction de la Banque mondiale assurera le suivi des mêmes indicateurs de performances du portefeuille que ceux du portefeuille BIRD/IDA, tels que les projets à risque, le réalisme, la proactivité et la rupture nette.

²⁰ Conformément aux pratiques du FEM/Banque mondiale en matière de projets qui ont été intégrées dans les procédures de la Banque.

- i) Les projets seront subordonnés à la qualité du QAG à l'entrée ainsi qu'à la qualité des évaluations de la supervision.
- j) Une fois le projet terminé, le Groupe d'évaluation indépendante (GEI) examinera les Rapports de fin d'exécution et procédera également aux évaluations des performances du projet conformément à ses procédures.

Les procédures de la Banque interaméricaine de développement (BID) relatives à l'approbation de projets garantis non souverains (PNS)²¹

2. Tous les projets garantis non souverains financés par le Fonds pour les technologies propres suivront la procédure de la BID relative aux projets garantis non souverains en matière de prêts d'investissement et devront être approuvés par le Conseil d'administration.

- a) Le SCF (*Structured and Corporate Finance Department*) et le Bureau local de la BID conjugueront leurs efforts dans la mise au point et l'identification d'éventuelles transactions. Ensuite, le SCF sera chargé de l'éligibilité, de l'analyse et du contrôle préalable, de l'examen des crédits, de l'accord final, de l'administration et/ou de la restructuration, si nécessaire, dans le cadre du plan d'action annuel.
- b) Le SCF assurera la supervision des documents de montage des projets, des avant-projets et projets finalisés de prêt ou de garantie, des protocoles préliminaires de clôture, des rapports et évaluations annuels de supervision, ainsi que des documents d'ordre environnemental et juridique.
- c) La BID appliquera également ses politiques et procédures en matière d'octroi et d'efficacité de prêt, ainsi qu'en matière de supervision, d'audit, d'établissement de rapports financiers, de passation des marchés, de décaissement, de modifications, de restructurations, d'extensions et de clôture.
- d) Les opérations seront soumises aux politiques et procédures de la BID pour la sauvegarde des intérêts d'ordre environnemental et social, ainsi qu'aux politiques de divulgation des informations concernant les crédits d'investissement.
- e) La composition des commissions qui 1) accordent son éligibilité à un document de montage de projet et 2) examinent l'avant-projet de prêt ou de garantie lors de la réunion de révision du crédit se présente comme suit :
 - i) L'éligibilité sera accordée par le Vice-président chargé du secteur privé et des projets garantis non souverains (VPP) sans objection par le Vice-président en charge des pays (VPC), par le Vice-président en charge des secteurs et des connaissances (VPS), par le Département des affaires juridiques/Division des projets garantis non souverains (LEG/NSG), ainsi que par le Bureau d'évaluation des risques de crédit au secteur privé (RMG).
 - ii) La réunion de révision du crédit sera présidée par le chef du Département SCF ; y assisteront : le Bureau d'évaluation des risques de crédit au secteur privé (RMG), le Vice-président en charge des pays (VPC), le Vice-président en charge des secteurs et des connaissances (VPS), le Département des affaires juridiques/Division des projets garantis non souverains (LEG/NSG) et le Département des finances (FIN)
- f) L'accord final sera donné par le Conseil des administrateurs de la Banque.

²¹ Ces projets regroupent les projets du secteur privé et les projets non souverains qui ne bénéficient pas des garanties du gouvernement.

Annexe A
Pièce jointe n°2

CYCLE DES ACTIVITÉS DU FONDS POUR LES TECHNOLOGIES PROPRES²²

Étapes/Actions requises	Responsable	Normes de rendement
<p>1. Les banques multilatérales de développement entreprennent des missions conjointes de programmation pour élaborer les plans d'investissement.</p> <p>Approbation du plan d'investissement par le gouvernement.</p>	<p>Banques multilatérales de développement et gouvernements des pays bénéficiaires</p>	<p>Conformément aux critères et modèles définis par le CFS.</p>
<p>2. Le CFS examine le Plan d'investissement et entérine la classification des projets, les critères d'éligibilité et les priorités de chaque projet tels que défini par les BMD, et arrête le montant théorique des enveloppes budgétaires nationales pour chaque projet.</p>	<p>CFS</p>	<p>Décisions prises au cours des réunions ordinaires du CFS. La décision officielle du comité est communiquée au gouvernement, à l'administrateur fiduciaire et aux BMD.</p>
<p>3. Lorsqu'il est précisé que l'administration du projet sera assurée par une BMD autre que la BIRD, un accord sera signé entre la BIRD en tant qu'administrateur fiduciaire et la BMD désignée (pour prendre en charge tous les projets financés par le Fonds). Ledit accord sera conclu lorsque le premier projet ou programme CFS sera approuvé pour la BMD concernée et s'appliquera à tous les autres projets et programmes subséquents.</p>	<p>BIRD, en tant qu'administrateur, et la BMD désignée</p>	<p>Exécuté dans un délai d'un mois suivant la réunion du CFS.</p>

²² En ce qui concerne le cycle des activités des investissements du secteur privé, voir le document d'information sur l'approche à adopter pour engager le secteur privé.

<p>4. La BMD désignée appuie l'emprunteur dans l'élaboration de chaque projet.</p>	<p>BMD et emprunteur</p>	<p>Conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la BMD, en harmonie avec le programme-pays entériné.</p>
<p>5. La BMD soumet un document de pré-évaluation au CFS pour accord sans objection du financement, qui autorise l'évaluation individuelle des projets.</p> <p>Après l'accord du CFS, l'administrateur fiduciaire met les financements à la disposition de la BMD.</p>	<p>BMD et CFS</p> <p>Administrateur</p>	<p>Revue virtuelle mensuelle.</p>
<p>6. La BMD désignée organise et conduit des évaluations, négocie un accord légal avec l'emprunteur et soumet les projets à son Conseil d'administration pour approbation.</p> <p>Les projets sont à nouveau soumis au CFS s'ils contiennent des changements importants.</p>	<p>BMD</p>	<p>Dans les 3 mois suivant l'accord sans réserve du CFS.</p> <p>Conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la BMD, en harmonie avec le programme d'action entériné du pays.</p> <p>Objectif : Approbation du programme d'action du pays dans les 12 mois suivant la saisine du Conseil d'administration.</p>
<p>7. Signature et prise d'effet de l'accord légal.</p>	<p>BMD et emprunteur</p>	<p>Normes de la BMD en vigueur.</p>
<p>8. La BMD soumet une demande de transfert de fonds à la BIRD en tant qu'administrateur fiduciaire, ajustée pour cause de retrait, d'annulation ou de modification du projet, revenu d'investissement et fonds non décaissés ou non utilisés</p> <p>La BIRD, en tant qu'administrateur fiduciaire, procède à un transfert initial de fonds en faveur de la BMD.</p>	<p>BMD</p> <p>BIRD en tant qu'Administrateur</p>	<p>Comme convenu avec l'Administrateur.</p> <p>Comme convenu avec l'Administrateur.</p>

<p>9. La mise en œuvre du projet, notamment le suivi de l'évolution physique et financière dans la réalisation des objectifs.</p> <p>Le décaissement des fonds après traitement des demandes de retrait.</p> <p>La BMD soumet d'autres demandes de transfert de fonds à la BIRD en tant qu'administrateur fiduciaire sur la base des décaissements.</p>	<p>L'emprunteur ou l'agence d'exécution</p> <p>BMD</p> <p>La BMD et la BIRD en tant qu'administrateur fiduciaire</p>	<p>Tel que prévu dans l'accord légal et dans le manuel opérationnel du projet.</p> <p>Politiques et procédures de la BMD en vigueur.</p> <p>Procédures financières agréées.</p>
<p>10. Supervision et modification des activités du projet en cours, notamment la réaffectation des produits du prêt.</p>	<p>BMD</p>	<p>Politiques et procédures de la BMD en vigueur.</p>
<p>11. Évaluation</p>	<p>L'emprunteur ou l'agence d'exécution</p>	<p>Tel que prévu dans l'accord légal et dans le manuel opérationnel du projet.</p>
<p>12. Rapport de fin d'exécution</p> <p>Une fois que le rapport de fin d'exécution est soumis au Conseil d'administration de la BMD, celle-ci soumet le rapport final à l'Unité chargée de l'administration.</p>	<p>BMD</p>	<p>Politiques et procédures de la BMD en vigueur.</p> <p>Dans les [] jours ouvrables suivant le dépôt du rapport devant le Conseil.</p>
<p>13. Examen indépendant du rapport de fin d'exécution.</p>	<p>Département d'évaluation de la BMD</p>	<p>Politiques et procédures de la BMD en vigueur.</p>
<p>14. Revue annuelle du portefeuille soumise à l'unité chargée de l'administration.</p> <p>L'unité chargée de l'administration convoque une réunion de revue annuelle du portefeuille, prépare un rapport général sur les opérations du Fonds, puis transmet le rapport des revues annuelles du</p>	<p>BMD</p> <p>Unité chargée de l'administration</p>	<p>Rapports basé sur le Système d'évaluation des résultats</p>

portefeuille de la BMD au CFS.		
Examen et adoption du Rapport annuel sur les opérations du Fonds.	CFS	Décisions prises au cours des réunions du Conseil d'administration du Fonds.

Annexe B

Modèle d'entreprise proposé en vue de l'engagement du secteur privé

Introduction

1. *Rôle du secteur privé dans une stratégie globale du Fonds pour les technologies propres* : en tant que moteur de toute croissance économique, le secteur privé joue un rôle important dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Les stratégies pour atteindre des résultats de nature à améliorer l'environnement et progresser vers un développement à faible intensité de carbone nécessiteront une conjugaison d'initiatives publiques et privées. La relation entre la réforme du secteur public et l'action du secteur privé est bien claire : si bon nombre d'initiatives privées peuvent être expérimentées et mises en œuvre dans un environnement politique et réglementaire moins qu'optimal, un engagement total et une croissance à grande échelle du secteur privé ne seront possible que si cet environnement politique et réglementaire est attractif et stable dans un pays. Un environnement propice aux affaires est particulièrement important pour la promotion des petites et moyennes entreprises dont le rôle est déterminant pour la croissance de nombreux secteurs et l'adoption de technologies.

2. L'expérience a montré que les initiatives du secteur privé, en particulier celles prises dans un contexte de non réglementation des barrières commerciales, peuvent se développer avec succès et même être à l'origine de changements réglementaires subséquents. Les progrès technologiques et les opportunités pour des GES à grand impact qui réduisent les initiatives du secteur privé changent avec le temps, ce qui exige une approche interactive et fluide en matière d'élaboration de stratégies. Les initiatives du secteur privé sont parfois mieux expérimentées sur les marchés avant que les questions d'ordre réglementaire soient abordées ou avant l'élaboration de stratégies officielles par le pays. En pareille circonstance, les informations obtenues suite à la mise en œuvre de telles initiatives privées deviennent le fondement et la base de référence de futurs changements de politique et de réglementation.

3. *Démonstration, renouvellement, multiplication* : les initiatives du secteur privé servent à faire face à deux types de défis liés au marché : a) la dichotomie entre les risques potentiels et les risques réels ; b) le découragement des investisseurs privés en raison des coûts élevés liés au fait d'être pionnier dans un nouveau marché. Dans les deux cas, les investisseurs privés sont découragés d'entrer d'eux-mêmes dans un nouveau secteur²³. Les initiatives privées en ce qui concerne le Fonds pour les technologies propres chercheront à multiplier les projets (une importante prolifération des types de projets appuyés sans subventions) par la démonstration et la réalisation de bonnes performances à partir d'un nombre limité d'investissements initiaux. Une fois que le secteur privé sera en mesure d'observer les risques du marché et/ou les coûts liés à la baisse des nouvelles technologies, s'ensuivront alors le renouvellement et la multiplication des initiatives sur le marché.

4. *Engagement du secteur privé* : la présente annexe montre comment le CTF engagera l'action du secteur privé et mettra en œuvre une stratégie public/privé efficace, en reconnaissant que les accords de financement du CTF en vue de l'engagement du secteur privé devront être différentes de celles appliquées dans le cadre des financements des projets du secteur public. La

²³ Remarque : i) si les risques réels, par ex. l'échec d'une technologie, sont aussi élevés que le marché les imagine, ii) si les coûts éventuels des projets (supérieurs à ceux des pionniers) restent élevés de manière à rendre les projets financièrement irréalisables en l'absence de subventions, alors de tels projets ne doivent pas être exécutés. Dans le cas contraire, on assistera à de graves perturbations du marché.

pièce jointe n°1 fournit des exemples d'instruments de financement qui ont fait leurs preuves en la matière.

Propositions du secteur privé

5. Les propositions du secteur privé seront soumises sous la forme de programmes qui pourraient être des projets individuels « d'envergure » ou bien des « bouquets » de microprojets reliés entre eux par leurs thèmes. Les propositions expliqueront comment les sous-projets proposés devraient contribuer à la réalisation d'objectifs transformationnels dans un secteur, un sous-secteur, un pays ou une région tout en démontrant que ces objectifs ne seraient pas atteints sans l'appui du CTF.²⁴

La programmation par les BMD

6. Les BMD peuvent soumettre les propositions du secteur privé qui cadrent avec les plans d'investissement (voir annexe A, paragraphes 2 à 5). En vue de faciliter le lancement rapide des projets du CTF, les BMD pourraient, au cours des 6 premiers mois, soumettre au Comité du fonds d'affectation spéciale, après consultation des gouvernements des pays bénéficiaires, une première ébauche du programme d'investissement en attendant la finalisation des plans d'investissement. Ces avant-projets devraient concerner les pays où l'élaboration des plans d'investissement est en cours, et tout projet d'investissement devrait obéir aux critères d'examen des plans d'investissement (voir annexe A, paragraphe 6). Le Comité du fonds d'affectation spéciale serait aussi chargé de l'approbation de chaque avant-projet. Dans les six premiers mois d'activité du CTF, le Comité du fonds d'affectation spéciale examinera les dispositions évoquées ci-dessus afin de déterminer si elles suffisent pour engager le secteur privé et faire des ajustements ad hoc.

Critères d'examen des propositions du secteur privé

7. Les propositions relatives à un programme du secteur privé peuvent être soumises au Comité du fonds d'affectation spéciale du CTF pour examen à tout moment de l'année. Les BMD peuvent soumettre, simultanément ou séquentiellement et sans limitation, plusieurs programmes du secteur privé. La pièce jointe n°2 présente le cycle d'activités du secteur privé dans le cadre du CTF.

8. *Contenu des propositions du secteur privé* : les programmes seront évalués sur la base de leur mérite tel que décrit dans chaque proposition. Chaque programme doit contenir les informations suivantes :

- a) Présentation de la Stratégie du programme : cette partie décrira comment le programme des BMD entend mener à bien les actions transformationnelles pour un développement à faible intensité de carbone dans un secteur, un sous-secteur, un pays ou une région. Il s'agira également de dire comment les projets d'envergure et les bouquets du programme cadrent avec : a) le rôle identifié du

²⁴ Cette partie de la proposition, qui examine le rôle spécifique des fonds subventionnés dans l'obtention d'un impact transformationnel, devra faire partie de la stratégie globale de la proposition. Comprendre et examiner la « complémentarité » d'une opération spécifique, en décrivant le « *cas sans* » fait déjà partie intégrante des processus réguliers de nombreuses banques multilatérales de développement en matière de validation de projets du secteur privé pour l'accès au financement.

secteur privé tel que défini dans le plan d'investissement (voir annexe A, paragraphes 2 à 5) ; b) les objectifs et stratégies déjà définis des pays ; c) le cadre réglementaire en place et, si nécessaire, la définition de la manière dont les questions réglementaires sont abordées afin de garantir le succès du programme. Les programmes doivent également décrire comment ils tirent parti des activités en cours des BMD et des points forts existants.

- b) Présentation du programme : les programmes du secteur privé proposés au CTF doivent comporter les éléments suivants :
- i) Un profil des programmes à l'étude, donnant les détails sur chaque projet en termes génériques ; pour des besoins de confidentialité, les noms de sociétés et les détails susceptibles de permettre l'identification du projet par une tierce partie ne devront pas figurer dans la description des projets à l'étude. Les projets à l'étude peuvent regrouper : a) les projets individuels d'envergure qui coûtent plus de 50 millions de dollars au CTF ; ou b) les bouquets qui contiennent plusieurs projets de petite et moyenne envergure de moins de 50 millions de dollars chacun et ayant tous un intérêt et un objectif commun. Les projets à l'étude au sein d'un programme ne nécessiteront l'approbation du CTF que lors de la validation du programme, sauf accord contraire. L'approbation finale de chaque grand projet et des groupes de projets se fera sous réserve du processus de validation interne de la BMD chargée de la mise en œuvre, processus qui devrait être décrit dans la proposition. La mise à jour de la liste des projets à l'étude sera faite par la BMD dans des rapports semestriels (voir rapports ci-dessous). Ces rapports décriront les changements substantiels apportés aux projets à l'étude, projets qui ne seront pas soumis à une nouvelle validation à moins que les changements ne nécessitent des modifications du budget du programme.
 - ii) Une description des composantes du programme qui vont au-delà de l'appui aux besoins de financement d'un projet, tels que les conseils et les initiatives et instruments de gestion des connaissances.

9. Les propositions seront examinées à la lumière des mêmes critères d'évaluation décrits en annexe A, paragraphe 6, ainsi que des conditions financières présentées aux paragraphes 34 et 35(a), (b) et (d) à (g). Par ailleurs, chaque sous-projet de la proposition devra être conforme aux critères d'investissement suivants :

10. Critères d'investissement : la proposition de programme engagera la BMD soumissionnaire à travailler conformément aux critères d'investissement ci-dessous et à expliquer, le cas échéant, comment ils seront appliqués spécifiquement aux différents projets à l'étude dans le programme. Tous les sous-projets du programme sont soumis aux critères d'investissement suivants :

- a) *Viabilité financière*. La décision d'investir devra prendre en considération l'éventualité d'une viabilité financière à long terme d'un projet donné, en cas de non

disponibilité/épuisement des subventions. Les projets ne devraient pas être validés s'ils dépendent continuellement d'un flux de subventions. Un accent particulier devra être mis sur la rentabilité du projet dans les conditions actuelles ou futures du marché. Les investissements concernés par une subvention devront être clairement limités dans leur taille, et en termes de composante de financement et de durée du projet.

- b) *Levier financier*. Les fonds du CTF sont censés lever d'autres ressources, notamment celles des BMD, d'autres institutions financières et des sponsors. Toutes les propositions de programme devront prendre en considération tous les mécanismes de financement disponibles sur le marché, y compris le marché du carbone. La décision de la BMD de soutenir un sous-projet donné devra tenir compte du degré d'effet multiplicateur obtenu, tout en s'assurant que les éléments spécifiques du projet auquel les ressources CTF seront allouées sont bien définis. L'utilisation des fonds CTF ne devra être autorisée par la BMD que si ces éléments sont clairement déterminés et s'il est peu probable que le projet se poursuivrait tel que prévu sans lesdites ressources (complémentarité).
- c) *Atténuation des distorsions du marché*. Les propositions de programmes doivent montrer comment elles entendent minimiser ou éviter de perturber les marchés, en supplantant les investissements privés ou en réduisant la compétitivité.

11. La pièce jointe n°3 contient un modèle de propositions du secteur privé.

Soutien du programme

12. En accord avec les pratiques des BMD vis-à-vis du secteur privé, un budget de programme peut être affecté aux initiatives et projets destinés à réduire les obstacles à l'information et d'autres barrières non-financières à la transformation du marché. Ces activités peuvent inclure le renforcement des capacités des organismes du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, et des produits de promotion du savoir qui visent au partage de l'information entre les entités du secteur privé, entre les BMD, et entre les BMD, les organismes du gouvernement et d'autres partenaires au développement pertinents.

Approche stratégique

13. Les propositions du secteur privé viseront à mener à bien la transformation en développant des stratégies destinées à franchir les obstacles à l'accès du marché. Ces dernières incluront des investissements des BMD et CTF et prévoiront le partage d'informations entre les secteurs privé et public et entre les BMD. Lorsque cela est nécessaire, une approche stratégique comprendra le développement de programmes communs entre les secteurs public et privé.

Procédures et instruments financiers

14. Chaque proposition doit décrire en termes généraux les mécanismes de financement qui seront disponibles pour la liste de projets et d'enveloppes de grande échelle (voir paragraphe 5), et devront justifier l'utilisation de ces derniers en fonction de l'impact, des objectifs et de la nécessité de limiter les distorsions du marché. La pièce jointe 1 met en lumière les instruments financiers qui sont actuellement prévus pour les projets du secteur privé, sans pour autant qu'elle se limite à ces instruments. La Proposition confirmera si les subventions sont limitées aux

composants spécifiques d'un projet, et de quelle manière, et indiquera pourquoi cette approche est un avantage (c'est-à-dire pourquoi ces projets ne pourraient pas être mis en œuvre sans le recours à des subventions).

Modalités de fusion avec le financement des BMD

15. Afin d'optimiser les ressources, les projets du secteur privé proposeront de conjuguer les financements des BMD et des CTF de la manière la plus efficiente et efficace possible. Les propositions communiquées dans un premier temps aux clients finaux peuvent différencier ou pas l'origine des fonds (des CTF ou des BMD), car les entités du secteur privé peuvent être tentées de demander davantage de subventions que prévu pour un projet donné.

Termes et produits de financement proposés

16. *Instruments financiers.* Les BMD peuvent utiliser ou créer des instruments financiers afin de satisfaire les besoins de leur clientèle du secteur privé. Chaque BMD doit expliquer dans la proposition de Programme les raisons pour lesquelles elle considère pouvoir structurer et mettre en œuvre les instruments financiers destinés aux projets et enveloppes de grande échelle décrits dans la Proposition de programme. Les ressources des CTF peuvent être combinées avec d'autres instruments et mécanismes disponibles sur le marché, à l'image des ressources du FEM et d'autres fonds de donateurs, et ou des crédits carbone. En cas de regroupement de ressources et en fonction des fonds disponibles lors de la soumission, les propositions de projets en question devront expliquer les avantages procurés par la combinaison de ces outils dans le contexte spécifique du projet.

17. *Tarifification et conditions.* La tarification et les conditions des fonds CIF proposés aux clients du secteur privé, seront personnalisés afin de répondre aux caractéristiques de risque, de marché et structurelles, spécifiques de chacun des projets et enveloppes de grande échelle envisagés par le Programme. Les BMD devront s'assurer que la tarification et les conditions du financement subventionné ne créent pas des distorsions au niveau du marché.

Evaluations des résultats

18. Les propositions de Programme doivent inclure des indicateurs de performance pour chaque proposition de projet et enveloppe de grande échelle, ainsi que le calendrier correspondant. Veuillez également consulter l'annexe A, paragraphes 36 à 39.

Coûts administratifs et de gestion du projet

19. Les coûts d'un projet se réfèrent aux dépenses des BMD concernant l'identification, la préparation, l'estimation, l'approbation, la supervision et l'évaluation d'un projet spécifique. Les BMD devront appliquer leurs politiques et procédures de crédit à toutes les opérations financées par les Fonds.

- a) *La préparation du projet comprend* : préparation et analyse du concept du projet ; due diligence ; montage ; préparation et analyse de l'approbation ; préparation et négociation des accords officiels ; et approbations du conseil d'administration ;

- b) *La mise en œuvre du projet comprend* : la gestion de la répartition des prêts/aides financières ; le contrôle ou la gestion des coûts liés au renforcement des capacités du promoteur ou à l'achèvement des produits de gestion des connaissances ; et recrutement et gestion des consultants ;
- c) *Le contrôle du projet comprend* : gestion et réalisation des rapports, visites sur le terrain, négociation et mise en œuvre des exemptions et des restructurations ; contrôle et évaluation des projets individuels y compris l'évaluation indépendante des rapports de performance/de finalisation du projet.

Recouvrement des coûts :

20. *Gestion du programme et services administratifs* : au moment de la création du budget administratif annuel, il est proposé que l'Administrateur fiduciaire, l'Unité administrative et les BMD utilisent des catégories de dépenses normalisées communes. Les catégories de dépenses doivent être comparables entre toutes les entités, et peuvent être réparties en fonction des catégories de dépenses suivantes : salaires et avantages sociaux ; honoraires du consultant ; frais de déplacement ; charges d'exploitation/indirectes (dont la traduction, les communications, les systèmes informatiques, l'impression et les publications, le matériel de bureau et les fournitures, les locaux, la formation du personnel temporaire/de support, les séminaires, les honoraires, les frais de représentation) ; les frais fixes/institutionnels (comprennent les services de remboursement par la société mère des frais administratifs, de personnel, de comptabilité, d'audit, juridique, de rapports financiers, de répartition des fonds, et les bureaux/installations ; les services contractuels ; et les honoraires des audits indépendants.

21. *Approbation du Budget administratif par le comité du Fonds d'affectation spéciale* : Il est proposé que chaque entité prépare annuellement une proposition pour la compensation des services administratifs convenus pour l'année suivante. Le Comité du Fonds d'affectation spéciale approuvera les activités de l'entité pour l'année à venir ainsi que la demande de compensation. Une fois l'autorisation obtenue, l'Administrateur fiduciaire pourra exécuter et transférer le montant total accordé aux entités. Chaque approbation fera l'objet d'un ajustement en fin d'année sur la base des coûts réels.

22. *La compensation pour le Budget de préparation, mise en œuvre et contrôle (PPISB)* : Il est proposé que le PPISB soit préparé pour l'ensemble du cycle de vie du projet et comprenne les dépenses annuelles estimées. Le budget total, y compris la structure annuelle des dépenses, sera soumis avec la proposition d'enveloppe du projet. Une fois l'approbation du Comité du Fonds d'affectation spéciale obtenue, l'Administrateur fiduciaire exécutera l'ensemble du **PMSE** ; il transférera chaque année aux BMD le montant annuel approuvé. L'allocation pour l'année fiscale dans le cadre du **PMSE** approuvé, fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction des coûts réels. Le **PMSE** portera sur le personnel, les consultants, les déplacements et les coûts relatifs à la préparation et l'évaluation du projet, y compris la due diligence ainsi que les négociations financières.

Rapports

23. Les BMD communiqueront l'avancée de chaque Programme tous les semestres, ou plus fréquemment si le Comité du Fonds d'affectation spéciale le requiert. A chaque date de reporting, une liste des projets du Programme mise à jour sera fournie si la liste de projets

initiale a été modifiée. Afin d'assurer la cohérence du reporting et de l'évaluation, des critères universels d'évaluation seront développés par le Comité de la BMD. Le critère d'évaluation sera cohérent avec les meilleures pratiques existantes. Les rapports semestriels présentés par les BMD incluront également des mises à jour sur les avancées des projets et enveloppes de grande échelle, en particulier concernant l'application du critère d'investissement du CTF.

Annexe B

Pièce jointe 1

Encourager les marchés à adopter les mécanismes financiers

1. Cette pièce jointe fournit des exemples de produits financiers sélectionnés qui permettent au secteur privé d'adopter des stratégies d'investissement sensibles aux effets du climat. Ces produits sont en cours d'évaluation ou ont été déjà évalués, cependant il est important de remarquer qu'au fur et à mesure que de nouveaux obstacles à l'accès du marché apparaissent, ces instruments financiers seront renouvelés ou modifiés.

Capital actions :

2. Le capital actions est un investissement en capital dans une société ou un projet. Il n'est pas remboursé selon un calendrier déterminé, mais l'investisseur obtient des droits de propriété. Le capital actions est généralement utilisé pour soutenir des sociétés ayant des plans d'affaires viables, afin qu'elles puissent mettre en œuvre et essayer de nouvelles technologies mais lorsque leurs promoteurs ne disposent pas des capitaux suffisants pour réaliser ces projets. La prise de participation en phase d'amorçage se réfère à un investissement direct dans des entreprises technologiques à risque élevé, fortement innovantes et en phase d'amorçage (généralement), à travers la prise de participation dans le capital ou le financement mezzanine (instruments dotés de caractéristiques propres aux actions et aux obligations). Des fonds concessionnels peuvent être nécessaires lorsque (a) le coût de transaction est relativement élevé en raison de la faible taille de la transaction ; (b) il existe un risque important en raison du manque d'expérience dans le secteur donné, ou car la technologie n'a pas encore été essayée ; et/ou (c) en particulier lorsqu'on commercialise l'application de la technologie dans un pays en développement.

3. *Importance pour le changement climatique :* Le soutien de sociétés très innovantes disposant de technologies de pointe dans le secteur environnemental, est une façon de fournir des exemples pouvant accélérer le changement du marché y compris au niveau des technologies progressant par bonds. La SFI a réalisé de nombreux investissements directs en phase d'amorçage dans les secteurs informatiques, des sciences de la vie et des technologies propres sur les marchés émergents.

4. *Risques :* L'investissement direct n'est pas un processus rapide car chaque opération est analysée individuellement, et le ciblage et le traitement requièrent du temps. Cependant, l'investissement direct offre à une banque de développement l'opportunité de soutenir des transactions très expérimentales que le secteur privé hésiterait à financer.

Lignes de crédit et prêts (avec incitations automatiques) :

5. Les lignes de crédit et les prêts avec incitations automatiques, telles que des primes liées à la performance ou des réductions de taux d'intérêt, offrent aux clients la possibilité de diminuer le coût total du financement s'ils satisfont certains objectifs ou étapes importantes établies au début du programme. Ces instruments sont plus efficaces pour les banques locales qui connaissent les risques liés à une nouvelle initiative mais qui veulent utiliser la prime afin que les clients ou le personnel chargé des prêts se lancent dans un nouveau domaine d'activité (tel que les prêts destinés à l'énergie propre). Dans cette structure financière, les fonds des donateurs sont

cumulés, afin de créer des effets de levier, avec les fonds de la BMD et d'offrir au client un prêt global. La prime ou la réduction de taux d'intérêt, est déduite de la portion du prêt du donateur.

6. *Importance pour le changement climatique* : Ce produit a été utilisé pour encourager les banques locales à développer des programmes de financement des petits investissements destinés à la réduction des émissions de carbone. Il s'agit par exemple de projets de petite échelle concernant l'énergie renouvelable et d'investissements liés à l'efficacité énergétique dans le domaine du logement, de la construction et des petites entreprises. Travailler par l'intermédiaire de banques locales est une solution particulièrement attrayante dans de tels cas, compte tenu de l'échelle requise pour avoir un impact sur le changement climatique ; dans ce montage, l'échelle nécessaire est atteinte à travers des relations avec un réseau de banques et de clients locaux.

7. *Risques* : Malgré les avantages de l'instrument financier et l'attrait financier de la plupart des transactions sur l'efficacité énergétique, travailler à grande échelle requière une évolution des consciences, de la capacité, du comportement et de l'attitude, au niveau de la banque et du consommateur. L'efficacité du programme dépend par conséquent de l'engagement de l'équipe dirigeante de la banque envers l'intégration de la nouvelle branche d'activité à ses opérations courantes, de sa volonté de former ses chargés de clientèle, de sa capacité à influencer sa clientèle, et de la capacité de cette dernière à comprendre et à appliquer ce type de financement.

Dette subordonnée (financement mezzanine) :

8. La dette subordonnée, une forme de financement mezzanine, se réfère à des emprunts qui en cas de défauts de paiement ou de faillite ont une priorité de remboursement plus faible par rapport aux autres emprunts contractés pour la société ou le projet. La dette subordonnée renforce la part des capitaux propres d'une société/d'un projet dans l'analyse de crédit d'une banque, et permet/encourage la banque locale à fournir un financement par la dette senior. Les fonds des donateurs qui sont utilisés comme dette subordonnée utilisent efficacement un financement senior. Ce type de dette a des caractéristiques communes aux actions, mais elle est généralement remboursée à intervalles réguliers.

9. *Importance pour le changement climatique* : La dette subordonnée peut avoir un impact potentiel élevé et est actuellement testée par les institutions financières afin de combler le « manque de capitaux » qui existe actuellement pour de nombreux petits projets sur les énergies renouvelables. Pour les projets viables sur les énergies renouvelables, ce montage est utilisé pour couvrir la différence entre les coûts du projet que la banque locale est *disposée* à prendre en charge, et les coûts que les promoteurs du projet *sont en mesure* de prendre en charge.

10. *Risques* : La dette subordonnée est actuellement en phase d'essai. Il s'agit de voir si cet instrument peut jouer le rôle de catalyseur pour les petits projets portant sur les énergies renouvelables.

Garanties (et assurance) :

11. Les produits d'assurance et de garantie améliorent la solvabilité d'une transaction car le garant accepte de couvrir une partie ou la totalité des impayés ou remboursements d'un contrat original ; ce type d'instrument est utilisé lorsque les flux de paiement ou de remboursement sont risqués. Les garants autorisent les BMD à utiliser leur bonne notation de solvabilité pour assurer les décisionnaires que les remboursements auront lieu. Cet instrument peut inciter les banques et

autres institutions financières à financer les technologies à faibles émissions de carbone (en augmentant les garants, la viabilité financière d'un projet devient plus attrayante pour un promoteur et peut faciliter sa décision d'investissement). En général, les garants peuvent être utilisés pour garantir tous les risques que le marché n'est pas prêt à couvrir, y compris le risque de crédit, les risques technologiques, ou l'évolution de l'environnement réglementaire du projet. Les fonds des donateurs peuvent être utilisés pour garantir les initiatives liées au changement climatique lorsqu'aucune partie n'est prête à fournir une telle garantie.

12. *Importance pour le changement climatique* : Les garanties peuvent être utilisées de plusieurs façons différentes afin d'appuyer le développement du secteur des énergies renouvelables. Par exemple, elles peuvent améliorer le flux des revenus prévisionnels d'un Contrat d'achat d'énergie, améliorer l'accès aux financements bancaires, ou proposer davantage de garanties pour améliorer la viabilité financière du projet.

13. *Risques* : Les garanties excessives peuvent altérer les marchés et encourager les décisions d'investissement irrationnelles. Il est nécessaire de s'assurer que les garanties soient adaptées au type de transaction et que les niveaux proposés requièrent tout de même une prise de risque du secteur privé.

Crédit-bail :

14. Le crédit-bail est une façon de financer l'utilisation d'un équipement ou d'une nouvelle technologie. Il permet à une société ou à un individu d'utiliser un bien, bien qu'il soit la propriété d'une société de crédit-bail ou d'une banque. C'est une méthode de financement intéressante pour l'emprunteur car elle ne nécessite pas de coûts supplémentaires importants au départ ; c'est une solution intéressante pour le prêteur car il détient toujours la propriété de l'équipement au cours de la phase de financement. Pour que le marché de crédit-bail soit efficace, il est nécessaire qu'un marché secondaire existe ; autrement dit, les sociétés de crédit-bail doivent s'assurer qu'elles peuvent vendre l'équipement d'occasion si l'emprunteur n'honore pas les remboursements et s'il est nécessaire de le récupérer. Les fonds des donateurs pourraient être utilisés comme des primes de performance afin d'encourager les sociétés de crédit-bail et les banques à se lancer ou établir une nouvelle branche d'activité pour les équipements d'énergies renouvelables. Les fonds des donateurs peuvent être également utilisés comme garantie afin de limiter le risque de revente à mesure qu'un marché secondaire d'équipements d'énergies propres se développe.

15. *Importance pour le changement climatique* : Le crédit-bail peut être une façon efficace de promouvoir le passage à des technologies propres, en particulier au niveau des mises à jour de petite échelle des PME. Les sociétés de crédit-bail peuvent gérer de grands volumes de transactions de petite taille.

16. *Risques* : Le crédit-bail peut être moins attrayant dans les secteurs où la nouvelle technologie est intégrée aux autres équipements ou opérations de traitement de la société, et qu'il ne peut donc pas être séparé et vendu sur le marché secondaire en cas de défaut de paiement.

Partage du risque

17. Le partage du risque, comme son nom l'indique, est une façon de « partager » le risque d'un portefeuille de sous-projets avec une banque ou institution financière locale. La banque

finance l'emprunt du sous-projet à partir de son propre compte, les BMD garantissent une partie des remboursements de l'emprunteur en cas d'impayés. Un produit de partage du risque permet à la banque de limiter ses risques pendant la phase d'apprentissage d'une nouvelle branche d'activité et un historique de performance est établi pour les prêts en question. Dans ce montage, les donateurs jouent un rôle essentiel car ils couvrent les pertes des premiers impayés (le cas échéant) d'un portefeuille de projets (premier risque). Jusqu'à présent, l'expérience des structures de partage des risques a été concluante en termes de pertes (faibles ou inexistantes) et du montant de financement obtenu auprès des institutions financières.

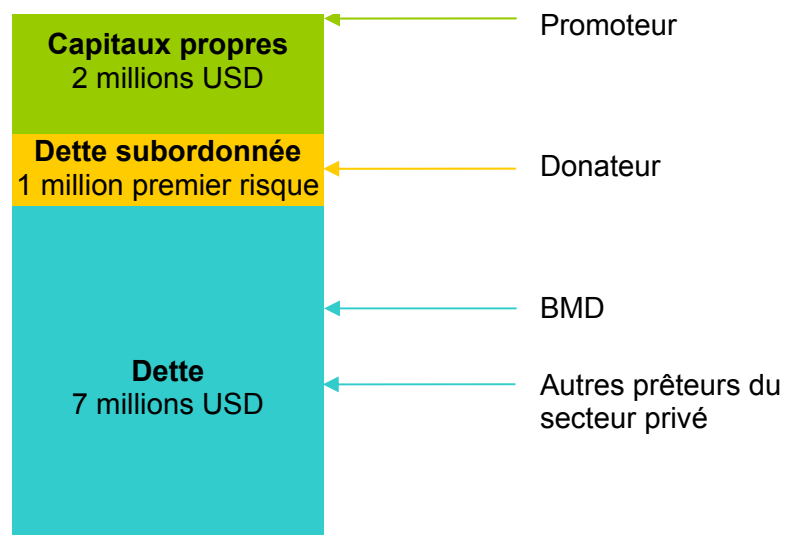
18. *Importance pour le changement climatique* : Le partage du risque est une façon efficace d'encourager un intermédiaire financier à accorder des prêts à des secteurs liés à l'efficacité énergétique et à des projets à petite échelle liés aux énergies renouvelables.

19. *Risques* : Même si l'on dispose de la meilleure structure de partage du risque, le succès de cette approche dépend de la capacité des dirigeants de la banque à intégrer pleinement la nouvelle branche d'activité à leurs opérations.

EXEMPLES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

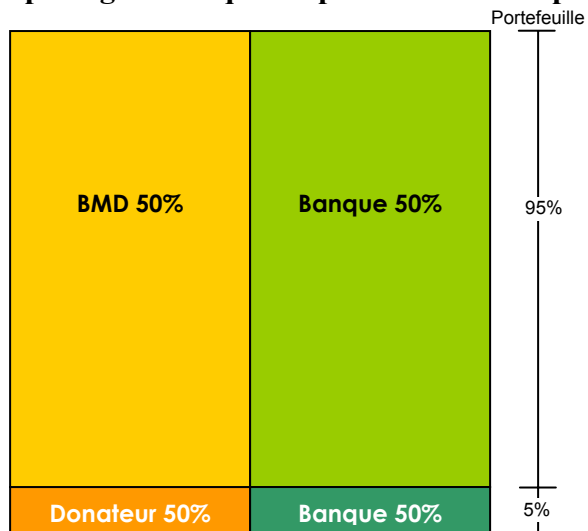
1. **Exemple A : Dette subordonnée** (financement mezzanine) à des investisseurs du secteur privé afin de stimuler le financement par emprunt des projets liés aux énergies renouvelables. Dans cet exemple, les BMD et/ou d'autres prêteurs du secteur privé, requièrent un investissement de 30 % dans le capital afin de financer un projet. Les fonds concessionnels (fonds des donateurs) sont utilisés pour compléter la structure capitalistique d'un projet lorsque les promoteurs disposent d'un projet viable lié aux énergies propres mais n'ont pas la possibilité d'augmenter leur propre participation. Ce type de montage peut être utilisé pour les projets individuels ou groupés à travers une institution financière.

Graphique 1 : dette subordonnée pour un projet de 10 millions USD



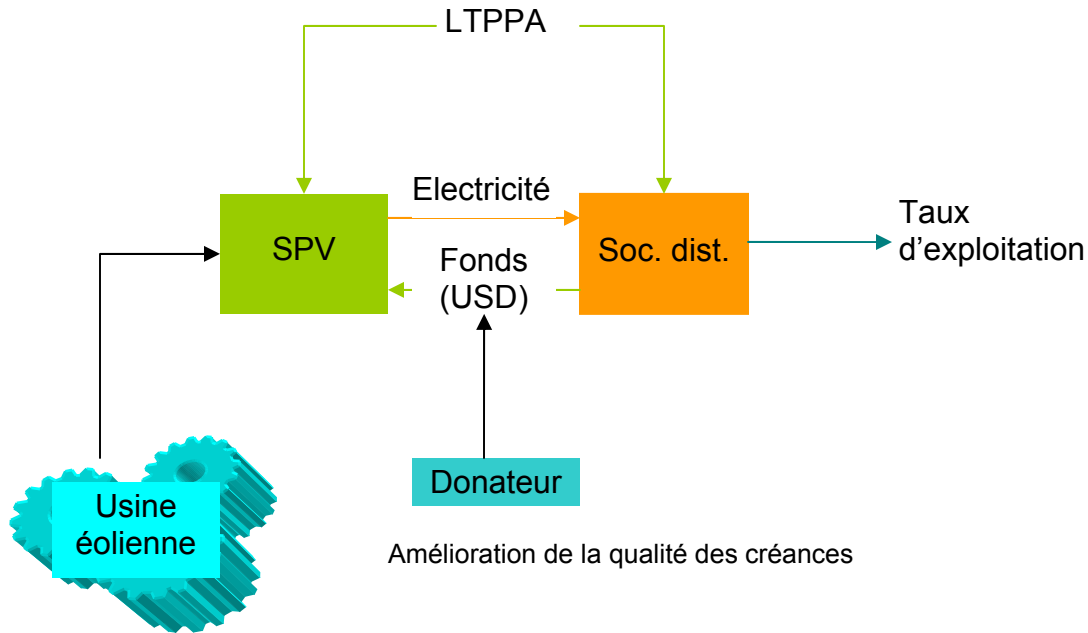
2. **Exemple B : Le partage du risque** afin de soutenir un portefeuille de prêts d'un intermédiaire financier et commercial (banques et sociétés de crédit-bail). Dans cet exemple, les premières pertes (5%) du portefeuille sont partagées de manière égale entre la banque et le donateur, alors que les pertes à venir seront partagées de manière égale entre la banque et la BMD.

Graphique 2: partage du risque du portefeuille d'emprunts d'une banque



3. **Exemple C : Rehaussement du crédit** afin de renforcer la solvabilité d'un projet de production d'énergie en assurant la viabilité de long terme des contrats de taux d'exploitation du service public liés à la portion d'énergie renouvelable du projet (vapeur cogénérée). Dans cet exemple, les fonds des donateurs sont utilisés pour garantir les paiements effectués par une société de distribution à une SPV d'énergie éolienne. S'ils n'étaient pas assurés de leurs recettes futures, les promoteurs pourraient ne pas développer les projets RE.

Graphique 3 : Amélioration de la qualité des créances d'une usine éolienne



Remarques : LTPPA (Long-term power purchase agreement) : Les contrats d'achat d'électricité de long terme ; (Soc. dist) Société de distribution d'électricité (service public) ; SPV (Special-purpose vehicle /project company) : Structure d'accueil /société du projet.

Annexe B
Pièce jointe 2

PROPOSITION DE CYCLE D'ACTIVITES DU SECTEUR PRIVÉ

Etapes/Actions requises	Partie responsable	Normes de performance
1. Préparation des plans d'investissement, y compris l'identification des domaines d'activité du secteur privé	Gouvernement du pays bénéficiaire, BMD et secteur privé	D'après le modèle approuvé par le CFA
2. Préparation et soumission des propositions afin d'obtenir l'approbation	BMD	Les propositions doivent inclure les informations fournies en annexe B, pièce jointe 3 (modèle de proposition)
3. Le CFA analyse les propositions et donne son approbation	CFA	En fonction du modèle fourni à l'annexe B, pièce jointe 3, et d'après le critère CTF résumé dans les paragraphes 8 à 10 de cette même annexe.
4. L'Administrateur fiduciaire engage le montant approuvé dans la proposition	Administrateur fiduciaire et BMD	Comme convenu avec l'Administrateur fiduciaire
5. Evaluation, montage, et négociation des enveloppes des projets individuels de grande échelle	BMD	En fonction du critère d'investissement du CTF établi au paragraphe 8 à 10 de l'annexe B
6. Nouvelle soumission de tout projet/proposition qui diffère substantiellement de l'approbation	BMD et CFA	Le mémorandum est diffusé par approbation tacite
7. Réunion d'étude d'investissement de la BMD	BMD	D'après les procédures et politiques opérationnelles de la BMD
8. L'information sur le Résumé de l'investissement proposé (SPI) est diffusée au CFA lorsqu'elle est rendue publique	BMD	30 à 60 jours avant l'approbation du conseil d'administration de la BMD (uniquement pour information)
9. La BMD obtient l'approbation pour les projets individuels	Conseil d'administration de la BMD	D'après les procédures et politiques opérationnelles de la BMD
10. La BMD réalise les transferts de liquidités à la BIRD (en tant que fiduciaire)	BMD et Administrateur fiduciaire	Comme convenu avec l'Administrateur fiduciaire
11. La BMD signe les contrats avec le client	BMD et secteur privé	D'après les procédures et politiques opérationnelles de la BMD
12. Supervision et gestion du portefeuille de projets	BMD	D'après les procédures et politiques opérationnelles de la BMD
13. Rapport annuel soumis à l'unité d'administration	BMD	D'après les indicateurs de performance établis au moment de l'approbation du projet

**Annexe B
Pièce jointe 3**

MODELE DE PROPOSITION CFT DU SECTEUR PRIVE

<i>Nom du projet</i>	
<i>Montant CTF requis (USD) :</i>	
<i>Pays ciblés</i>	
<i>Réduction prévisionnelle des GES : (en tonnes annuelles et pour 10 années d'activité continue du projet ; réduction directe uniquement)</i>	
<i>Ratio d'effet de levier prévisionnel : (en USD : montant investi par le promoteur et les autres participants par rapport au coût total du projet)</i>	
DESCRIPTION DETAILLEE DE LA LISTE DE PROJETS	
<i>Pour chaque <u>PROJET OU ENVELOPPE DE GRANDE ECHELLE</u> le projet inclut :</i>	
<i>Décrire la stratégie de la proposition pour permettre la transformation du marché.</i>	
<i>Inclut :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pays et secteurs ciblés</i> ➤ <i>Technologies soutenues y compris des technologies antérieures</i> ➤ <i>Expliquer comment le Projet ou l'Enveloppe de projets atteint l'objectif d'une économie à faible émission de carbone, et comment la durabilité est-elle obtenue (c'est-à-dire pourquoi les propositions futures n'auront pas besoin de financement concessionnel)</i> ➤ <i>Décrire la cohérence de la proposition avec le cadre réglementaire et les politiques gouvernementales en vigueur dans le pays ; et lorsque ce n'est pas le cas, comment cette situation sera-t-elle traitée/limitée</i> ➤ <i>Expliquer comment la BMD tirera profit des activités en cours et de ses avantages</i> ➤ <i>Veuillez indiquer la durée prévisionnelle du projet depuis la date de mise en service (investissement et période de supervision)</i> 	

Annexe B
Pièce jointe 3 suite

<p><u>Une description du projet incluant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le profil du type de société ciblée (secteur, taille moyenne, géographie, etc.) ➤ Les montages financiers utilisés, et en particulier la manière dont le financement concessionnel, seront utilisés (quel composant du projet, % du financement total, etc.) ➤ Nombre d'investissements prévus dans le portefeuille ➤ Une description des éléments autres que les besoins financiers du portefeuille, tels que les services de conseil ou les instruments ou initiatives de gestion des connaissances. 	
<p><u>Co-bénéfices :</u> Décrire et quantifier si possible tout co-bénéfice environnemental, social et économique (en particulier au niveau de la réduction de la pauvreté) obtenu grâce aux résultats du projet</p>	
<p><u>Financement concessionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Justifier pourquoi le financement concessionnel est requis (pour quelles raisons le projet ne pourrait pas avancer sans ce dernier) ; ➤ Pourquoi le montage suggéré est-il le plus indiqué pour atteindre les objectifs de la proposition. ➤ Utilisation de tout autre financement concessionnel ou lié au carbone dans le cadre du projet 	
<p><u>Distorsions du marché :</u> Montrer comment le Projet ou l'Enveloppe de projets essaiera de minimiser ou d'éviter les distorsions du marché, le remplacement des investissements privés ou la réduction de la compétitivité.</p>	
<p><u>Risques :</u> Indiquer quels sont les risques inhérents du projet et comment ces derniers seront limités/traités.</p>	
<p><u>Indicateurs de performance :</u> Faire une liste des « indicateurs de performance » du projet</p>	

Annexe C

Rôle des Administrateurs fiduciaires

Gestion des fonds

1. La Banque mondiale (BIRD), à travers le MTIC (Multilateral Trusteeship and Innovative Financing Department), et sous la Vice-présidence du financement concessionnel et des partenariats mondiaux (CFP), sera l'Administrateur fiduciaire des Fonds. Elle sera ainsi responsable des fonctions suivantes :
 - a) Etablir et maintenir des comptes appropriés afin d'identifier les contributions ainsi que les autres reçus, y compris les remboursements ;
 - b) Enregistrer toutes les décisions de financement prises par le Comité du fonds d'affectation spéciale afin de contrôler la situation financière du CIF ;
 - c) Prendre des engagements avec les BMD conformément aux décisions des Comités du fonds d'affectation spéciale et en fonction des ressources disponibles de ce dernier, et effectuer les transferts de liquidités correspondants ;
 - d) Préparer les rapports financiers et la coordination de l'audit pour chacun des fonds ; et
 - e) Investir les recettes du fonds, y compris les profits liés aux conversions de devises et à la gestion des liquidités.
2. En attendant le remboursement des produits, la BIRD pourra investir les ressources du Fonds conformément aux procédures et politiques de la Banque mondiale sur l'investissement des fonds d'affectation spéciale qu'elle gère. Les revenus obtenus sur chaque Fonds seront mis au crédit de ce dernier, augmentant ainsi les ressources disponibles.
3. La BIRD agira en tant qu'intermédiaire financier des produits du CIF, gérés par les BMD, et, en cette capacité, n'aura aucune responsabilité vis-à-vis des donateurs de ce Fond au niveau de l'utilisation des recettes en dehors des responsabilités prévues dans les accords de contribution et dans les contrats passés avec les BMD. Ces responsabilités seront limitées par les BMD conformément à leurs propres cadres fiduciaires, politiques, directives et procédures.

Rapports financiers

4. L'Administrateur fiduciaire est responsable vis-à-vis du Comité du fonds d'affectation spéciale de la réalisation de ces responsabilités fiduciaires. L'Administrateur fiduciaire enverra des rapports de manière régulière à chaque Comité de fonds d'affectation spéciale. Ils porteront sur la situation financière du fonds correspondant. L'Administrateur fiduciaire fera l'objet d'un audit annuel indépendant des comptes de chaque fonds. L'Administrateur fiduciaire enverra une copie des états financiers annuels vérifiés du CTF, ainsi que le rapport écrit de l'auditeur sur les résultats de son travail.

Exécution des contrats

5. En tant qu'Administrateur fiduciaire, la BIRD exécutera les contrats de contribution passés avec chaque donateur du CTF (ou tout autre fonds), qui définissent les conditions générales appliquées à l'administration et la gestion des contributions réalisées par le fonds. L'Administrateur fiduciaire passera également un accord avec chaque MDB. Il définira les conditions générales de chaque engagement, y compris les remèdes en cas de rupture de contrat, et le transfert des ressources CTF au BMD ainsi que les exigences au niveau du reporting.